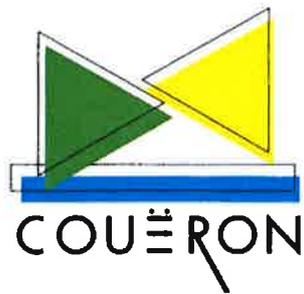


RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2020



Avis de mise à disposition du public du recueil des actes administratifs

La ville de Couëron certifie avoir procédé à l'information par voie d'affichage à la mairie, de la mise à disposition du public du recueil des actes administratifs portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

Fait à Couëron, le 3 août 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Arrêtés

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : IC
N° 323-2020

Objet : DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-MICHEL EON,
ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 7 mars 2015 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal du 25 juin 2018 ;

Considérant la tenue d'une commission de sécurité le 2 juillet 2020 pendant la période transitoire suivant le second tour des élections municipales ;

arrête

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Michel Eon pour participer à la visite et réunion de la commission de sécurité du 2 juillet 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 1^{er} juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 02/07/20 au 17/07/20. Transmis en Préfecture le... 1^{er} juillet 2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° **324**-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 33, 35, 37 RUE JEAN JAURES – DU 22 JUIN JUSQU’AU 22 SEPTEMBRE 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la **décision du conseil municipal 2019-94** fixant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **ERB**, localisée à Chalonnes sur Loire (44290), 10 rue du Chêne Galant, qui souhaite occuper le domaine public afin de mettre en place un cheminement électrique **rue Jean Jaurès au droit du chantier** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières ;

arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 286-2020 en date du 19 juin 2020.

Article 2 : L'entreprise **ERB** est autorisée :

- à mettre en place sur le trottoir rue Jean Jaurès une alimentation électrique provisoire à compter du 22 juin et jusqu'au 22 septembre 2020.

Article 3 : Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif au m² : **6,40 € par mois**
- Occupation autorisée : **36 m x 3,50 m = 126 m²**
- Durée : **3 mois**
- Redevance : **126 m² x 6,40 € x 3 = 2419,20 €**

➤ Cette redevance sera versée au début de l'occupation. Elle sera acquittée entre les mains de Monsieur le Percepteur de Saint-Herblain.

Article 4 : L'entreprise **ERB chargée des travaux** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise ERB**.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **03 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du *03/07/20* au *03/08/20*

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 325-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA NOË ALLAIS – PARKING DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – DU 06 JUILLET AU 31 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service patrimoine bâti de la ville** d'occuper le domaine public afin de faciliter l'accès des véhicules de chantier au **Gymnase Léo Lagrange, rue de la Noë Allais ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux de réhabilitation du gymnase, qui auront lieu du **06 juillet au 31 août 2020**, les **places de stationnement situées de part et d'autre de l'entrée au gymnase Léo Lagrange** seront neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service patrimoine bâti de la ville**.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **06 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché du 06/07 au 31/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 326-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE LA LIBERATION ANGLE RUE DU COTEAU – DU 08 AU 30 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un enrobé sur trottoir, la pose d'un candélabre et le basculement du réseau EP, boulevard de la Libération angle rue du Coteau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 08 et le 30 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **BOUYGUES ENERGIE SERVICE ET EIFFAGE OUEST ROUTE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : I.C./C.D.
N° 327-2020

Objet : REGLEMENTATION DES HORAIRES ET DU BRUIT - TERRASSES

Le Maire de la Ville de Couëron,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-11 et suivant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage ;
Vu les arrêtés municipaux individuels autorisant l'implantation de terrasses sur le domaine public ;

Considérant que pour assurer la tranquillité des habitants, il y a lieu de réglementer les horaires d'ouverture des terrasses ;

arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, les responsables d'établissement titulaires d'une autorisation d'installation de terrasse doivent prendre toutes les mesures utiles pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement entre **22 heures et 7 heures**.

Les responsables d'établissement doivent veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Article 2 : **Animation et diffusion de musique :**
L'installation de moyen de sonorisation est interdite en extérieur.
La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit pas être audible à l'extérieur de celui-ci et les fenêtres doivent être tenues fermées.
Toute animation est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats. Elle doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la ville.

Article 3 : L'ouverture des terrasses est autorisée jusqu'à **22h30**. Toute demande exceptionnelle d'ouverture plus tardive doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la ville.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. En cas d'infraction répétée, l'autorisation de terrasse pourra être retirée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

06 JUIL. 2020



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/07 au 09/08/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 328-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LUDOVIC JOYEUX, 1^{er}ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Ludovic Joyeux est désigné « 1^{er} adjoint à la transition écologique, à la citoyenneté et à la vie associative ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - de la transition écologique,
 - des dialogues citoyens,
 - de la citoyenneté (État-civil, formalités administratives, réglementation des cimetières, élections et accueil du public),
 - ainsi que de la vie associative et des initiatives locales tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur de la vie associative et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus,
- ✓ le suivi et l'animation du bureau municipal.

Article 2 : Ludovic Joyeux reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Ludovic Joyeux reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Ludovic Joyeux reçoit délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte ».

Article 5 : Ludovic Joyeux me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le... 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le... 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 329-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À CLOTILDE ROUGEOT,
2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Clotilde Rougeot est désignée « 2^{ème} adjointe à la solidarité ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - du social et de la solidarité tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur du social et de la solidarité, et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Clotilde Rougeot reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Clotilde Rougeot reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Clotilde Rougeot reçoit délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte ».

Article 5 : Clotilde Rougeot me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Couéron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le... 09/07/2020
Affiché à Couéron du... 09/07/20 au... 24/07/20 Transmis en Préfecture le... 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 330-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MICHEL LUCAS, 3^{ème}ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Michel Lucas est désigné « 3^{ème} adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agriculture ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - de l'aménagement du territoire,
 - du foncier et de la domanialité,
 - de l'habitat,
 - du déploiement numérique,
 - des actions relevant des autorisations du droit des sols,
 - ainsi que de l'agriculture tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur du foncier et de la domanialité, et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Michel Lucas reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Michel Lucas reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Michel Lucas reçoit délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Michel Lucas me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/2020 au 24/07/2020 transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 331-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LAËTICIA BAR, 4^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Laëticia Bar est désignée « 4^{ème} adjointe aux sports ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - du sport tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur sportif et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Laëticia Bar reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Laëticia Bar reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Laëticia Bar reçoit délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

Article 5 : Laëticia Bar me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire

Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 07/07/2020

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° : 332-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PIERRE CAMUS-LUTZ, 5^{ème}ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Pierre Camus-Lutz est désignée « 5^{ème} adjoint à l'éducation ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
- des actions relevant du projet éducatif global,
 - de l'enseignement primaire des établissements publics et privés,
 - de la restauration scolaire,
 - des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi,
 - ainsi que du transport scolaire tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur éducation et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels oeuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Pierre Camus-Lutz reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Pierre Camus-Lutz reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Pierre Camus-Lutz reçoit délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,

- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Pierre Camus-Lutz me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020.

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 333-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À SYLVIE PELLOQUIN, 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Sylvie Pelloquin est désignée « 6^{ème} adjointe au patrimoine bâti durable et à la commande publique ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature :

- ✓ dans les domaines ci-après :
 - de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux,
 - des travaux neufs ou de réhabilitation des équipements publics,
 - de la gestion du parc des véhicules,
 - de l'entretien ménager des locaux,
 - ainsi que de la commande publique tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ au titre de la présidence de la commission d'appel d'offres,
- ✓ dans les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Sylvie Pelloquin reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Sylvie Pelloquin reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Sylvie Pelloquin reçoit délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,

- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

Article 5 : Sylvie Pelloquin me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 334-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À JEAN-MICHEL ÉON, 7^{ème}ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Jean-Michel Éon est désigné « 7^{ème} adjoint aux ressources humaines et aux finances ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - des ressources humaines et de la communication interne,
 - de la préparation et du suivi des affaires budgétaires et financières,
 - des assurances et du contentieux,
 - ainsi que du contrôle de gestion tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de l'adjointe déléguée au patrimoine durable bâti et à la commande publique, Jean-Michel Éon reçoit délégation pour la présidence de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Jean-Michel Éon reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Jean-Michel Éon reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 5 : Jean-Michel Éon reçoit délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte ».

Article 6 : Jean-Michel Éon me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 335-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À CORINNE CHÉNARD, 8^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Corinne Chénard est désignée « 8^{ème} adjointe à la culture et au patrimoine ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - de la culture
 - ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur culturel et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Corinne Chénard reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Corinne Chénard reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Corinne Chénard reçoit délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,

- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Corinne Chénard me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 336-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À GILLES PHILIPPEAU, 9^{ème}ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Gilles Philippeau est désigné « 9^{ème} adjoint à la prévention et à la tranquillité publique ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - de la prévention et de la tranquillité publique notamment de la police municipale et du plan communal de sauvegarde tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Gilles Philippeau reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Gilles Philippeau reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Gilles Philippeau reçoit délégation de fonctions pour être désigné adjoint d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont il assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, il devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence

le nécessiteront. A défaut, il devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjointe d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjointe d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjointe d'astreinte».

Article 5 : Gilles Philippeau me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 337-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MARIE-ESTELLE IRISSOU,
10^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Marie-Estelle Irissou est désignée « 10^{ème} adjointe à l'espace public et à la proximité ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - des actions relevant de la réglementation liée à l'occupation du domaine public et à la sécurité routière tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ la définition et le suivi des travaux et des prestations de voirie, d'assainissement et d'eau potable, de collecte des déchets réalisés sur le territoire communal par Nantes métropole,
- ✓ dans les relations avec les citoyens, les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Marie-Estelle Irissou reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Marie-Estelle Irissou reçoit délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Marie-Estelle Irissou reçoit délégation de fonctions pour être désignée adjointe d'astreinte, pour une période strictement définie par arrêté spécifique, afin d'intervenir dans les domaines suivants dont elle assumera la gestion :

- la police funéraire,
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui,
- la police des chiens dangereux,
- la police des animaux errants,

- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Dans la mesure du possible, elle devra être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessiteront. A défaut, elle devra être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Dans le cadre de cette désignation en tant qu'adjoint d'astreinte, cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières et pour la période strictement définie par arrêté spécifique, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte».

Article 5 : Marie-Estelle Irissou me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 03/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D .

N° 338 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE HENRI GAUTIER (DU N°99 AU N°105) ET RUE JACQUES PREVERT – DU 06 AU 24 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la pose de poteaux pour un branchement Enedis, rue Henri Gautier (entre le n°99 et le n°105) et rue Jacques Prévert, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 06 et le 24 juillet 2020 de 09h00 à 16h00, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 rue Henri Gautier ;
- Maintien de la circulation en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 rue Jacques Prévert ;
- Mise en place d'une benne au droit du chantier pour les besoins des travaux ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX OUEST chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

06 JUL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 6/07 au 24/07/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 339-2020

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A JULIETTE BOYE - DIRECTRICE GENERALE
ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20 et R. 2122-8 ;

Considérant que Madame Juliette Boyé exerce la fonction de directrice générale adjointe ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

Article 1 : Madame Juliette Boyé reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les bordereaux de mandat et de titres de paiement .
- les ordres de mission ponctuels pour les agents ;
- la certification conforme à l'original des exemplaires uniques délivrés en cas de cession ou de nantissement de créance dans le cadre des marchés publics approuvés par la ville,
- la signature des attestations et certificats administratifs dans le domaine des finances, de la commande publique, des moyens généraux et des ressources humaines, notamment pour Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC, la CNRACL, ainsi que pour la prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 15/07/20
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 340-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A SEBASTIEN HERZOG - RESPONSABLE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Considérant que Monsieur Sébastien Herzog exerce la fonction de responsable des finances et de la commande publique ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Sébastien Herzog reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de finances et de commande publique, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;
- la certification conforme à l'original des exemplaires uniques délivrés en cas de cession ou de nantissement de créance dans le cadre des marchés publics approuvés par la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 03/07/2020
Affiché à Couëron du 03/07/2020 au 23/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 341 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A DEBORAH COURJAULT - RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Déborah Courjault exerce la fonction de responsable des ressources humaines ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

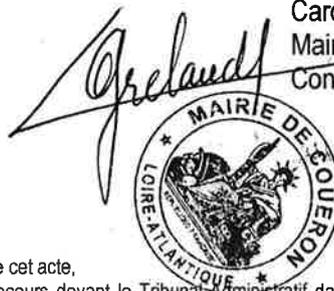
Article 1 : Madame Déborah Courjault reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de ressources humaines, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;
- la signature des attestations et certificats administratifs, notamment pour le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC, la CNRACL, ainsi que pour la prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 10/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 342-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A NADEGE PINCEMIN – CHARGÉE DU PILOTAGE ET DE LA PERFORMANCE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Nadège Pincemin exerce la fonction de chargée du pilotage et de la performance

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

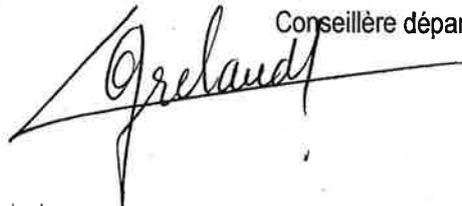
arrête

Article 1 : Madame Nadège Pincemin reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :
- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de subventions aux associations et d'adhésions, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 10/07/2020
Affiché à Couëron du 05/07/2020 au 23/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 343-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A NATHALIE CERISIER - RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Nathalie Cerisier exerce la fonction de responsable des moyens généraux ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Nathalie Cerisier reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de moyens généraux, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020


Carole Grelaud
MAIRE DE COUERON
Conseillère départementale


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent 09.07.2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 344 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A GURVAN MENORET - RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Gurvan Ménoret exerce la fonction de responsable du système d'information ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Gurvan Ménoret reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de système d'information, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020

Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 27/07/2020 Transmis en Préfecture le

08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FVICF

N° 345-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A YANN HOURDIN - RESPONSABLE DU PATRIMOINE BATI

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Yann Hourdin exerce la fonction de responsable du patrimoine bâti ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Yann Hourdin reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de patrimoine bâti, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud



Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 10/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/2020 transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 346-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A CELINE MONIAUX - DIRECTRICE DE LA CULTURE, DU SPORT ET DES INITIATIVES LOCALES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Céline Moniaux exerce la fonction de directrice de la culture, du sport et des initiatives locales ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Céline Moniaux reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de culture, de sport, de vie associative et des initiatives locales, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 13/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 347-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A ALIX BONNEAU - RESPONSABLE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES INITIATIVES LOCALES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Alix Bonneau exerce la fonction de responsable de la vie associative et des initiatives locales ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Alix Bonneau reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de vie associative et d'initiatives locales, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/2020 - Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FVICF

N° 348 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER LIMOUSIN - RESPONSABLE DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Olivier Limousin exerce la fonction de responsable des sports ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Olivier Limousin reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de sports, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 21/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 349-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A LAURE OREFICI - RESPONSABLE DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Laure Orefici exerce la fonction de responsable des archives et du patrimoine ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Laure Orefici reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'archives et de patrimoine, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le

Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 350-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A PASCALE LECOEUR - RESPONSABLE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Pascale Lecoecur exerce la fonction de responsable de la lecture publique ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Pascale Lecoecur reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de lecture publique, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 351-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MURIEL DAGORNE - RESPONSABLE DU SPECTACLE VIVANT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Muriel Dagorne exerce la fonction de responsable du spectacle vivant ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

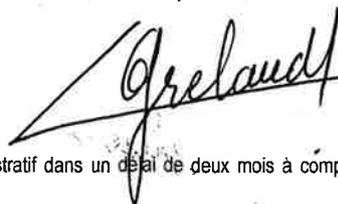
Article 1 : Madame Muriel Dagorne reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de spectacle vivant, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 352-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A SYLVIE RANNOU – DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DE LA SOLIDARITE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Sylvie Rannou exerce la fonction de directrice de la citoyenneté et de la solidarité ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Sylvie Rannou reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de citoyenneté et de solidarité, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 353 - 2020

Objet : RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES A SYLVIE RANNOU

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Vu le Code Électoral et notamment I et II de l'article L 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Sylvie Rannou exerce les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

arrête

Article 1 : Madame le Maire de Couëron donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie Rannou en matière d'établissement des listes électorales, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Madame Sylvie Rannou est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20. Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 354-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A CLEMENT JACOMME - RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Clément Jacomme exerce la fonction de responsable de l'accueil et de la citoyenneté ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Clément Jacomme reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'accueil et de citoyenneté, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis au receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/2020 au 23/07/2020 et transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 355-2020

Objet : RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES A CLÉMENT JACOMME

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Vu le Code Électoral et notamment I et II de l'article L 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Clément Jacomme exerce les fonctions de responsable de l'accueil et de la citoyenneté et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

Arrête

Article 1 : Madame le Maire de Couëron donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Clément Jacomme en matière d'établissement des listes électorales, pour :
- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Monsieur Clément Jacomme est habilité à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 07/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 356-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À CLEMENT JACOMME, RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122 30, et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2013.173 du 29 mai 2013 portant titularisation de Monsieur Clément Jacomme dans le grade de rédacteur ;

Considérant que Monsieur Clément Jacomme exerce la fonction de responsable de l'accueil et de la citoyenneté et que, dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Monsieur Clément Jacomme, responsable de l'accueil et de la citoyenneté, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 3 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 4 : Monsieur Clément Jacomme reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020

Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20. Transmis en Préfecture le... 07/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 357-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À PATRICIA BLIN

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L. 2122-20, L. 2122 30 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°134-2015-AI du 6 mars 2015 portant titularisation de Madame Patricia Blin dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'affectation de Madame Patricia Blin sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

Arrête

Article 1 : Madame Patricia Blin, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Patricia Blin reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20. Transmis en Préfecture le 07/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 358-2020

Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE PATRICIA BLIN

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Patricia Blin, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 07/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 359-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À VIRGINIE BOUDAUD

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122 30 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n°2020-22 du 3 juillet 2020;

Vu l'arrêté n°292-2013-AI du 30 juillet 2013 portant titularisation de Madame Virginie Boudaud dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe;

Considérant l'affectation de Madame Virginie Boudaud née Bichon sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Virginie Boudaud, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Virginie Boudaud reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 08/07/2020
Affiché à Couëron du 07/07/20 au 23/07/20. Transmis en Préfecture le... 07/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 360-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À SOPHIE GUÉZENNEC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°591-2014-AI du 12 mai 2014 portant titularisation de Madame Sophie Guézennec dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe;

Considérant l'affectation de Madame Sophie Guézennec sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Sophie Guézennec, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Sophie Guézennec reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 09/07/20
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le... 08/07/20...

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 361-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À FOUZIA ZEROUAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°88-2016-AI du 22 février 2016 portant titularisation de Madame Fouzia Zeroual dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe;

Considérant l'affectation de Madame Fouzia Zeroual sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Fouzia Zeroual, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Fouzia Zeroual reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le... 08/07/20...



ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : CJ/CF

N° 362-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À AMÉLIE ROLLAND

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°331-2019-AI du 10 mai 2019 portant nomination par mutation de Madame Amélie Rolland dans le grade d'adjoint administratif ;

Considérant l'affectation de Madame Amélie Rolland sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté, et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Amélie Rolland, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Amélie Rolland reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le... 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 369-2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'AMÉLIE ROLLAND**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Amélie Rolland, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée à compter du 1^{er} juin 2019, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : CL/CF

N° 364-2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE SOPHIE GUÉZENNEC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2012-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Sophie Guézennec, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 19/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ/CF
N° 365 - 2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE FOUZIA ZÉROUAL**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Fouzia Zéroual, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le... 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : CJ/CF

N° 366-2020

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL À FRÉDÉRIQUE CARRÉ

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes n°2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°275-2016-AI du 3 mai 2016 portant titularisation de Madame Frédérique Carré dans le grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ;

Considérant l'affectation de Madame Frédérique Carré sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et la nécessité d'une délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Frédérique Carré, agent d'accueil et de gestion administrative, reçoit délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron.

Article 2 : La délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-civil exclut les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Madame Frédérique Carré reçoit délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le : 09/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le... 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : CJ/CF

N° 367-2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE FRÉDÉRIQUE CARRÉ**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Frédérique Carré, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 07/07/2020

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 09/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/GM

N° 268-2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'ÉLODIE LEMÉTAYER**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Élodie Lemétayer, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 369 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A STEPHANIE HAYASHI - RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES DIALOGUES CITOYENS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Stéphanie Hayashi exerce la fonction de responsable du développement durable et des dialogues citoyens ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

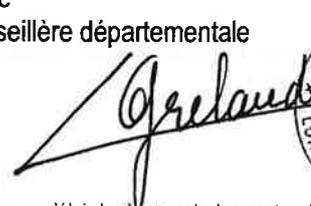
Article 1 : Madame Stéphanie Hayashi reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de développement durable et de démocratie locale, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 09/07/20
Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 370 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A NATHALIE MOREAU

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le décret n°70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux et l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, notamment les articles 5 à 8, portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et visant à actualiser la réglementation pour simplifier les procédures administratives et permettre une meilleure préservation des registres communaux ;

Vu l'article R.2121-9 du décret n°2010-783 ainsi rédigé :

« Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. »

Vu l'article R.2122-8 du même décret ainsi rédigé :

« Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

arrête

Article 1 : Madame Nathalie Moreau reçoit délégation de signature pour parapher les registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Couëron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Notifié à l'agent le 05/07/2020
Affiché à Couëron du 07/07/20 au 09/07/20. Transmis en Préfecture le... 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 371-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A CLAUDINE FERA

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le décret n°70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux et l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, notamment les articles 5 à 8, portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et visant à actualiser la réglementation pour simplifier les procédures administratives et permettre une meilleure préservation des registres communaux ;

Vu l'article R.2121-9 du décret n°2010-783 ainsi rédigé :

« Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. »

Vu l'article R.2122-8 du même décret ainsi rédigé :

« Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

arrête

Article 1 : Madame Claudine Fera reçoit délégation de signature pour parapher les registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Couëron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Notifié à l'agent le 03/07/2020
Affiché à Couëron du 10/07/2020 au 24/07/2020. Transmis en Préfecture le 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 373-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A JEREMY HAUDRY - RESPONSABLE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant la nouvelle organisation des services mise en place au sein de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que Monsieur Jérémy Haudry exerce la fonction de responsable de l'aménagement du territoire ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Monsieur Jérémy Haudry reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'aménagement du territoire, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Notifié à l'agent le 03/07/2020
Affiché à Couëron du 09/07/20 au 23/07/20. Transmis en Préfecture le 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 374-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A JUSTINE LE BRAS, RESPONSABLE DES ESPACES VERTS ET NATURELS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Justine Le Bras exerce la fonction de responsable des espaces verts et naturels ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

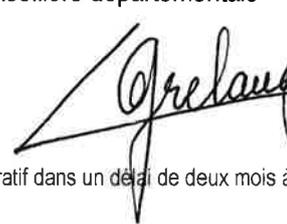
Article 1 : Madame Justine Le Bras reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de prévention et de tranquillité publique, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 27/07/2020
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 11/08/20... Transmis en Préfecture le... 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 375 - 2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A HUGUES DUDOUE, RESPONSABLE ADJOINT DES ESPACES VERTS ET NATURELS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Monsieur Hugues Dudouet exerce la fonction de responsable adjoint des espaces verts et naturels ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine visé à l'article 1 du présent arrêté ;

arrête

Article 1 : Monsieur Hugues Dudouet reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et responsabilité, pour les ordres de mission ponctuels des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 02/07/20
Affiché à Couëron du 02/07/20 au 23/07/20 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 376-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A ISABELLE CHARTIER - RESPONSABLE DE LA PREVENTION ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Isabelle Chartier exerce la fonction de responsable de la prévention et de la tranquillité publique ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Isabelle Chartier reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de prévention et de tranquillité publique, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 15/7/2020
Affiché à Couëron du 15/7/2020

au 30/07/2020 Transmis en Préfecture le 08/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 377-2020

**Objet : GESTION DES LISTES ÉLECTORALES – ACCÈS AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL
UNIQUE – ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE VIRGINIE BOUDAUD**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

arrête

Article 1 : Madame Virginie Boudaud, en tant qu'agent du service accueil et citoyenneté, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 15/7/2020
Affiché à Couëron du 15/7/2020 au 30/7/2020. Transmis en Préfecture le 08/07/2020



ARRÊTÉ

Service : Prévention et Tranquillité Publique
Référence : NF
N° 378-2020

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CAMERAS INDIVIDUELLES POUR LA POLICE MUNICIPALE ET DESIGNATION DES PERSONNELS HABILITÉS POUR LA CONSULTATION ET L'EXTRACTION DES DONNÉES ET INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO-PIETONS/20-001 du 15 juin 2020 donnant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Couëron ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte unique réglementaire (RU65) n°2216135v0 du 11 décembre 2019 ;

Vu l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune de Couëron sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage en mairie ;

Considérant que le dispositif des caméras individuelles mis en place au sein du secteur de la police municipale comprend notamment quatre caméras individuelles et une station de déchargement, toutes stockées dans une armoire verrouillée au sein du poste de police municipale dont l'accès est strictement sécurisé et limité aux seuls agents de police municipale ;

Considérant qu'il convient de réglementer chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement des données faisant l'objet d'un enregistrement dans le traitement, et d'une consignation dans un registre de gestion des enregistrements audiovisuels pour les caméras individuelles spécialement ouvert à cet effet ;

Considérant l'obligation réglementaire par le Maire de désigner les personnes habilitées à accéder et extraire les données et informations, en accord avec le chef de service de police municipale, responsable du secteur.

arrête

Article 1 : Madame FAVREAU Noémie, chef de service de police municipale, exerçant les fonctions de responsable de police municipale, est désignée, sous ma responsabilité, à la mise en œuvre du traitement et devra se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des enregistrements, ainsi que dans la maintenance du système, dans le cadre strict de la réglementation susvisée.

Article 2 : Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de caméras individuelles. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire et le chef de service de la police municipale.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions habituelles, et qui sera notifié aux fonctionnaires concernés.



A Couëron, le

08 JUIL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le **08 JUIL. 2020**

ARRÊTÉ

Service : Prévention et Tranquillité Publique
Référence : NF
N° 379 -2020

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CAMERAS INDIVIDUELLES POUR LA POLICE MUNICIPALE ET DESIGNATION DES PERSONNELS HABILITÉS POUR LA CONSULTATION ET L'EXTRACTION DES DONNÉES ET INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO-PIETONS/20-001 du 15 juin 2020 donnant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Couëron ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte unique réglementaire (RU65) n°2216135v0 du 11 décembre 2019 ;

Vu l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune de Couëron sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage en mairie ;

Considérant que le dispositif des caméras individuelles mis en place au sein du secteur de la police municipale comprend notamment quatre caméras individuelles et une station de déchargement, toutes stockées dans une armoire verrouillée au sein du poste de police municipale dont l'accès est strictement sécurisé et limité aux seuls agents de police municipale ;

Considérant qu'il convient de réglementer chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement des données faisant l'objet d'un enregistrement dans le traitement, et d'une consignation dans un registre de gestion des enregistrements audiovisuels pour les caméras individuelles spécialement ouvert à cet effet ;

Considérant l'obligation réglementaire par le Maire de désigner les personnes habilitées à accéder et extraire les données et informations, en accord avec le chef de service de police municipale, responsable du secteur.

arrête

Article 1 : Monsieur RAMBERT Thierry, brigadier-chef principal, exerçant les fonctions d'agent de police municipale, est habilité, sous ma responsabilité et celle du chef de service de la police municipale, pour accéder et extraire les données et informations enregistrées dans le traitement strict de la réglementation susvisée. Cette habilitation n'est valable uniquement lorsque le chef de police municipale est absent ou lorsque ce dernier lui donne l'ordre d'effectuer cette mission.

Article 2 : Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de caméras individuelles. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire et le chef de service de la police municipale.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions habituelles, et qui sera notifié aux fonctionnaires concernés.

A Couëron, le **08 JUL. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le

08 JUL. 2020

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 380-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°20 PLACE DE LA VERRERIE - DU 15 AU 17 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur André** qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 15 au 17 juillet 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°20 place de la Verrerie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu du 15 au 17 juillet 2020, Monsieur André sera autorisé à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°20 place de la Verrerie.

Article 2 : Monsieur André devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur André.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du... 8/07... au... 17/07/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 381-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 IMPASSE BEAU SOLEIL – DU 15 AU 31 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement électrique sur le réseau ERDF, 6 impasse Beau Soleil**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 15 et le 31 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 8/07... au... 31/07/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 382-2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 1 RUE DES PRIMEVERES
– DU 13 AU 24 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser une **réfection de chaussée, 1 rue des Primevères**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 13 et le 24 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 JUL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 8/07/20... au... 24/07/20



ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : L.G./M.L.
N° 383-2020

Objet : ARRÊTÉ CADRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS LORS DE LEUR PÉRIODE D'ASTREINTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction et de signature dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir les fonctions de l'adjoint d'astreinte ainsi que les délégations de fonctions et de signature qui lui sont dévolues.

Article 2 : L'adjoint d'astreinte est l'adjoint désigné par un arrêté spécifique. Dans toute la mesure du possible, il doit être en situation de se rendre sur le lieu du territoire communal où l'urgence ou des événements requérant des mesures conservatoires ou d'urgence le nécessitent. A défaut, il doit être joignable et pouvoir donner les consignes adaptées à la situation.

Article 3 : Les adjoints, à tour de rôle, sont délégués, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants dont ils assumeront la gestion :

- la police funéraire ;
- l'admission provisoire d'urgence en soins psychiatriques des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui ;
- la police des chiens dangereux ;
- la police des animaux errants,
- la gestion de toute crise, accident ou désordre climatique ayant des conséquences notables sur le territoire communal.

Article 4 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents pris en ces matières, y compris des réquisitions des biens ou des personnes nécessaires.

Article 5 : La signature par l'adjoint d'astreinte des pièces et actes pris devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire, l'adjoint d'astreinte* ».

Article 6 : L'adjoint d'astreinte rendra régulièrement compte de son activité, au Maire dans le cadre de sa délégation.

Article 7 : Les délégations de fonctions et de signature concernées par cet arrêté le sont pour les périodes indiquées dans l'arrêté spécifique en vigueur définissant les périodes d'astreinte sous forme de tableau récapitulatif.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Couëron, le **09 JUL. 2020**
Carole Grelaud
Maire
Conseillère Départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : 09/07/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020

Références : G.B.

N° 3 74 -2020

Objet : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – DIVERS SITES – ESTIVALES 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation d'animations en juillet et en août par la ville de Couëron et ses partenaires sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Les services de la ville et leurs partenaires seront autorisés à occuper le domaine public afin d'y organiser des animations aux dates et lieux suivants :

- Esplanade Jérémy Huguet :
 - o Le 7 juillet 2020 de 14h à 21h
 - o Le 8 juillet 2020 de 12h30 à 20h
 - o Le 22 juillet 2020 de 14h à 21h
 - o Le 23 juillet 2020 de 14h à 21h
 - o Le 7 août 2020 de 17h30 à 23h30
 - o Le 25 août 2020 de 14h à 21h
 - o Le 26 août 2020 de 8h à 19h
- Les espaces publics aux abords du « Quai » situé quai Jean-Pierre Fougerat :
 - o Le 10 juillet 2020 de 14h à 23h
 - o Le 22 juillet 2020 de 14h à 21h
 - o Le 24 juillet 2020 de 14h à 23h
 - o Le 30 juillet 2020 de 14h à 23h
 - o Le 14 août 2020 de 14h à 23h
 - o Le 20 août 2020 de 14h à 23h
 - o Le 28 août 2020 de 14h à 23h
- Le parc Joseph Bricaud :
 - o Le 8 juillet 2020 de 8h à 19h
 - o Le 15 juillet 2020 de 8h à 20h
 - o Le 18 août 2020 de 14h à 21h
- L'esplanade de la gare :
 - o Le 15 juillet 2020 de 13h à 22h
- La cité Bessonneau :
 - o Le 17 juillet 2020 de 13h à 19h
 - o Le 19 août 2020 de 13h à 21h
- Le Berligout :
 - o Le 21 août 2020 de 13h à 19h
 - o Le 27 août 2020 de 13h à 19h
- La place des 12 femmes en colère :
 - o Le 29 août de 16h à 19h

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

09 JUIL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows a circular official seal of the Municipality of Couëron. The seal contains the text "MAIRIE DE COUËRON" at the top and "1849" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature, "Grelaud", is written across the seal in black ink.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 09.07. au 29/08/20

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire

Référence : FV/CF

N° 385-2020

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À PIERRE EMMANUEL ROZÉ, RESPONSABLE DE L'URBANISME

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.423-1, R.423-14, R.423-15 ;

Considérant qu'au titre de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre ;

Considérant que cette délégation concerne uniquement les actes relevant de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations et non de la délivrance des actes urbanisme ;

Considérant que cette délégation est nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux ;

arrête

Article 1 : Délégation est donnée à Pierre-Emmanuel ROZÉ, responsable de l'urbanisme et en charge de l'instruction de dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus à l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme, aux fins de signer les actes et les documents énumérés ci-après :

- les courriers de consultation de l'ensemble des services ou des collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire pour l'instruction du projet (Code de l'Urbanisme, articles R.423-50 à R.423-55 et R.423-56-1).

Article 2 : Les actes concernés par la présente délégation correspondent aux demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- les déclarations préalables,
- les permis de construire,
- les permis d'aménager,
- les permis de démolir.

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle est révocable à tout moment.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Notifié à l'agent le 10/07/2020

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : I.C.

N°

386-2020

Objet : OPERATIONS FUNERAIRES – DELEGATION A NOEMIE FAVREAU

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en déléguant un agent de police municipale ;

arrête

Article 1 : Madame Noémie Favreau, responsable de la police municipale, est déléguée pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 du C.G.C.T. et en dresser procès-verbal.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 09/07/20 au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 10/07/2020
Notifié à l'agent le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : I.C.

N° 387-2020

Objet : OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – DÉLEGATION A THIERRY RAMBERT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en déléguant un agent de police municipale ;

arrête

Article 1 : Monsieur Thierry Rambert, Brigadier-chef principal, est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 du C.G.C.T. et en dresser procès-verbal.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/07/20 au 24/07/20. Transmis en Préfecture le 10/07/2020

Notifié à l'agent le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : I.C.

N°

398-2020

Objet : OPERATIONS FUNERAIRES – DELEGATION A LAURENT BERTIN

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en déléguant un agent de police municipale ;

arrête

Article 1 : Monsieur Laurent Bertin, Brigadier, est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L 2213-14, R 2213-44 et R 2213-45 du C.G.C.T. et en dresser procès-verbal.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/07/2020 au 24/07/2020. Transmis en Préfecture le 10/07/2020

Notifié à l'agent le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 389-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A ANNAÏG LEGOUX - RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Annaïg Legoux exerce la fonction de responsable de la communication ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Annaïg Legoux reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de communication, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 10/07/20
Affiché à Couëron du 10/07/20

au 24/07/20 Transmis en Préfecture le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 390-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A VIRGINIE CHENEL - RESPONSABLE DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Virginie Chenel exerce la fonction de responsable de la petite enfance ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Virginie Chenel reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de petite enfance, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2019

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 26/07/2020
Affiché à Couëron du 16/07/20

Signature: CA -
Date: 30/07/2020

Transmis en Préfecture le 09/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FVICF

N° 391-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A CÉLINE DANDO - RESPONSABLE DES RELATIONS AUX FAMILLES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Céline Dando exerce la fonction de responsable des relations aux familles ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Céline Dando reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de relations aux familles, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 23/07/2020
Affiché à Couëron du 24/07/2020 au 7/08/2020 Transmis en Préfecture le 10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 392-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MARIE LE CADRE - RESPONSABLE DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN MENAGER

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Marie Le Cadre exerce la fonction de responsable de la restauration et de l'entretien ménager ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Marie Le Cadre reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de restauration et d'entretien ménager, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 10/07/2020

Affiché à Couëron du 10/07/20

au 24/07/20

Transmis en Préfecture le

10/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 393-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MARIE LE CADRE PENDANT LA VACANCE DU POSTE DE RESPONSABLE DE L'EDUCATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant la vacance actuelle et la procédure de recrutement en cours du poste de responsable de l'éducation ;

Considérant les responsabilités confiées à Madame Marie Le Cadre du fait de la vacance du poste de responsable de l'éducation ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Marie Le Cadre reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'éducation, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents du service éducation, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 6 juillet 2020



Carole Grelaud

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 10/07/2020 au 24/07/2020 Transmis en Préfecture le 10/07/2020
Notifié à l'agent le 10/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : I.C./M.L.
N° 394-2020

Objet : ARRÊTÉ DEFINISSANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°383-2020 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 9 juillet au 13 juillet 2020	Madame Pelloquin
Du 13 juillet au 20 juillet 2020	Madame Bar
Du 20 juillet au 27 juillet 2020	Monsieur Lucas
Du 27 juillet au 3 août 2020	Madame le Maire
Du 3 août au 10 août 2020	Madame Pelloquin
Du 10 août au 17 août 2020	Monsieur Joyeux
Du 17 août au 24 août 2020	Madame Bar
Du 24 août au 31 août 2020	Monsieur Eon

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Couëron, le 9 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère Départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : **10 JUIL. 2020**

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 395-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA PIERRE – DU 20 AU 21 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service patrimoine bâti de la ville** afin de procéder aux travaux de suppression d'un îlot servant aux supports de panneaux électoraux **rue de la Pierre** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux, qui auront lieu du 20 au 21 juillet 2020, le **service patrimoine bâti de la ville** sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux. En outre, la mesure suivante sera prise :

- une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service patrimoine bâti de la ville**.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 10 JUL. 2020



Carole Grefaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 19/07 au 21/07/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 396 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 4 IMPASSE DU CLOS DE LA SINIERE – DU 27 JUILLET AU 14 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement sur le réseau ENEDIS, 4 impasse du Clos de la Sinière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 juillet au 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck 18;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le

10 JUIL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du...10/07/20...au...14/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 397-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 14 RUE DES PAVILLONS – DU 27 JUILLET AU 14 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement sur le réseau ENEDIS, 14 rue des Pavillons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 juillet et le 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck 18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

10 JUIL. 2020

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 10/07 au 14/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 398-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 102 RUE DU STADE – DU 20 JUILLET AU 07 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement électrique sur le réseau ERDF, 102 rue du Stade**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 juillet au 07 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

15 JUIL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 15/07 au 07/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 399 -2020

Objet : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE – DU 27 JUILLET AU 07 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser une **réfection de voirie pour Veolia, du 27 juillet au 07 août**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 juillet et le 07 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **VEOLIA ET ATPA** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **15 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du **15/07** au **07/08/20**

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 400 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - IMPASSE DES PRIMEVERES - DU 20 AU 31 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement EP et la pose de regard, Impasse des Primevères, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 et le 31 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 17 JUL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/07 au 31/07/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 401-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 12 RUE DES PAVILLONS – DU 20 AU 22 JUILLET 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement EU, 12 rue des Pavillons**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 et le 22 juillet 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

RUE BARREE :

- Mise en place d'une déviation du boulevard de la Libération vers la rue du Coteau, rue de l'Islette et inversement ;
- Fermeture complète à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 15 JUIL. 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 15/07 au 22/07/20

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

Service : Pôle technique
Références : TH
N° 402-2020

Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU RESTAURANT LA FRATERNE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu l'arrêté modifié du 20 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'arrête du 21 juin 1982 modifié, portant les dispositions particulières applicables aux établissements de type N,

Vu l'arrêté du 05 février 2007 modifié portant les dispositions particulières applicables aux établissements de type L,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable, émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes au terme de la visite du 02 juillet 2020.

arrête

Article 1 : Le restaurant la Fraterne, de type N avec des activités de type L, et classé en 3^{ème} catégorie sis rue des Grandes Bosses à Couëron, est autorisé à ouvrir au public, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions du rapport de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie, les risques de panique et les règles relatives à l'accessibilité pour tous les types de handicap. Tous travaux exclus du champ d'application du permis de construire, mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitant le recours à des équipements ou matériaux soumis à des exigences réglementaires, devront impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, tous travaux afférents les installations électriques ainsi que toutes interventions susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois à compter de sa date de sa signature. Il sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise au Préfet de l'arrondissement de Nantes, au chef du groupement de Loire Atlantique, et au Commandant de Brigade de la gendarmerie de Couëron.

A Couëron, le **15 JUIL. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 15/07 au 15/08. Transmis en Préfecture le...15/08/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 403-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A PARTICK EVIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Patrick Evin, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué aux établissements recevant du public et au port* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - la sécurité des établissements recevant du public, l'habitant à toute visite et réunion de la commission de sécurité,
 - le suivi et l'animation du port en lien avec Nantes métropole, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Patrick Evin reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Patrick Evin reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Patrick Evin me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Couëron, le 10 juillet 2020

Catherine Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17.07.2020
Affiché à Couëron du 17.07.20 au 31.07.20 Transmis en Préfecture le

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 404-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A HERVÉ LEBEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Hervé Lebeau, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué à l'environnement et au tourisme vert* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - l'environnement et le tourisme vert, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Hervé Lebeau reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Hervé Lebeau reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Hervé Lebeau me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/2020 au 21/07/2020 Transmis en Préfecture le 17/07/2020.....

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 405-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A OLIVIER SCOTTO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Olivier Scotto, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué aux espaces verts et au cadre de vie* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - les espaces verts et le cadre de vie en matière de conception, d'aménagement et d'entretien, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Olivier Scotto reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Olivier Scotto reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Olivier Scotto me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/2020 au 31/07/2020 Transmis en Préfecture le 17/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 406-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A YVES ANDRIEUX, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Yves Andrieux, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué à l'administration numérique* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - l'administration numérique à destination des usagers et le système d'information tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés.

Article 2 : Yves Andrieux reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Yves Andrieux reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Yves Andrieux me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 13/07/2020
Affiché à Couëron du 14/07/2020 au 31/07/2020. Transmis en Préfecture le 19/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 407-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A GUY BERNARD-DAGA,
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Guy Bernard-Daga, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué à la prévention des risques industriels, naturels et sanitaires* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - la prévention des risques industriels, naturels et sanitaires, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Guy Bernard-Daga reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Guy Bernard-Daga reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Guy Bernard-Daga me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

A Couëron, le 10 juillet 2020

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/2020 au 31/07/2020 Transmis en Préfecture le 17/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 408-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A JULIEN PELTAIS, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Julien Peltais, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué à la relation aux usagers* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - les relations aux usagers tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés.

Article 2 : Julien Peltais reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Julien Peltais reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Julien Peltais me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/2020 au 31/07/2020... Transmis en Préfecture le 17/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 409-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A FABIEN HALLET, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Fabien Hallet, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué aux seniors* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - les seniors tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Fabien Hallet reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

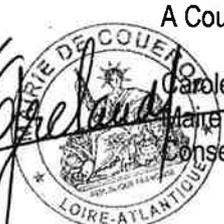
Article 3 : Fabien Hallet reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Fabien Hallet me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/20 au 31/07/20 Transmis en Préfecture le 17/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 410 -2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A PATRICIA GUILLOUËT,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Patricia Guillouët, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - l'enfance et la jeunesse tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Patricia Guillouët reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Patricia Guillouët reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Patricia Guillouët me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 12/07/2020
Affiché à Couëron du 12/07/2020 au 31/07/2020 Transmis en Préfecture le 12/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 411-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A ANNE-LAURE BOCHÉ,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Anne-Laure Boché, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée à la petite enfance* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - la petite enfance tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Anne-Laure Boché reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Anne-Laure Boché reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Anne-Laure Boché me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 13/07/2020

Affiché à Couëron du 13/07/2020 au 21/07/2020. Transmis en Préfecture le 13/07/2020.

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 412-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A CATHERINE RADIGOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Catherine Radigois, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée à la lecture publique* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - la lecture publique tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Catherine Radigois reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Catherine Radigois reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Catherine Radigois me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020

Catherine Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 17/07/2020
Affiché à Couëron du 17/07/2020 au 31/07/2020. Transmis en Préfecture le 17/07/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 413 -2020

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL AU LIEUDIT L'ERDURIÈRE ENTRE LE CD 81 ET LE CR 38 - LE DIMANCHE 19 JUILLET 2020 - DE 07H00 À 12H00

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société de chasse de Couëron « La Cartouche Couëronnaise » représentée par Monsieur Didier Bachelier visant à interdire la circulation des piétons sur le chemin rural au lieudit de l'Erdurière entre le CD 81 et le CR 38 afin d'effectuer une battue aux sangliers le dimanche 19 juillet 2020 de 07h00 à 12h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur lesdites voies ;

arrête :

Article 1 : Pendant la battue aux sangliers, la circulation des piétons sur le chemin rural au lieudit de l'Erdurière entre le CD 81 et le CR 38 sera interdite le dimanche 19 juillet 2020 de 07h00 à 12h00.

Article 2 : En outre, durant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur le CR 26 et la VC 13 au lieudit de l'Erdurière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par par les organisateurs.

Article 4 : Les organisateurs seront tenus de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et d'avertir les riverains immédiats.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **16 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 14/07 au... 12/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
 Référence : M.L.
 N° 414 -2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE DES ENTREPRENEURS ET RUE DES GRANDES BOSSES - DU 20 JUILLET AU 04 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de voirie, rue des Entrepreneurs et rue des Grandes Bosses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 juillet et le 04 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

16 JUIL. 2020



Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 16/07 au 04/08/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 415-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A ENZO BONNAUDET, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Enzo Bonnaudet, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué aux déplacements doux et à la coopération décentralisée* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - les déplacements doux et la coopération décentralisée à destination de la jeunesse, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Enzo Bonnaudet reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Enzo Bonnaudet reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Enzo Bonnaudet me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 28/07/20
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 01/08/20... Transmis en Préfecture le... 28/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 416-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MATHILDE BELNA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Mathilde Belna, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée au commerce de proximité et au circuit court* » :

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - le commerce de proximité et le circuit court, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Mathilde Belna reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Mathilde Belna reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Mathilde Belna me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifiée à l'intéressée le 28/07/20
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 11/08/20... Transmis en Préfecture le... 28/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 417-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A JACQUELINE MÉNARD-BYRNE,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Jacqueline Ménard-Byrne, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée aux jumelages* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - les jumelages tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Jacqueline Ménard-Byrne reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Jacqueline Ménard-Byrne reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Jacqueline Ménard-Byrne me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Notifié à l'intéressée le 28/07/20
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 11/08/20 Transmis en Préfecture le 28/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 418-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A HÉLÈNE RAUHUT-AUVINET,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjointes ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Hélène Rauhut-Auvinet, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée au logement social* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - le logement social tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : A ce titre, Hélène Rauhut-Auvinet sera amenée à siéger à la commission d'attribution de logement auprès des bailleurs sociaux, en application de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Article 3 : Hélène Rauhut-Auvinet reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 4 : Hélène Rauhut-Auvinet reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 5 : Hélène Rauhut-Auvinet me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Notifié à l'intéressée le 28/07/20
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 12/08/20. Transmis en Préfecture le 28/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 419-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A DOLORES LOBO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Dolores Lobo, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée aux projets urbains métropolitains* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ le domaine ci-après :
 - les projets urbains métropolitains se réalisant sur le territoire communal tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine précité ci-dessus.

Article 2 : Dolores Lobo reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Dolores Lobo reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Dolores Lobo me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le... 28/07/20
Affiché à Couëron du 28/07/20 au 11/08/20... Transmis en Préfecture le... 28/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 420-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A ODILE DENIAUD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Odile Deniaud, conseillère municipale est désignée « *conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap* ».

Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - la santé et le handicap, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Odile Deniaud reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Odile Deniaud reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Odile Deniaud me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Couëron, le 10 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 29/07/20
Affiché à Couëron du 29/07/20 au 12/08/20. Transmis en Préfecture le 29/07/2020

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 421-2020

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A JULIEN ROUSSEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal établi en séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;

Considérant la répartition des différentes délégations déjà confiées aux adjoints et la charge ainsi assumée par chacun d'entre eux ;

arrête

Article 1 : A compter du 3 juillet 2020, Julien Rousseau, conseiller municipal est désigné « *conseiller municipal délégué aux événements sportifs* ».

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
 - les événements sportifs, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

Article 2 : Julien Rousseau reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Julien Rousseau reçoit également délégation pour engager les crédits régulièrement inscrits au budget pour les affaires relevant de sa délégation.

Article 4 : Julien Rousseau me rendra compte régulièrement de son activité, dans le cadre de sa délégation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couéron, le 10 juillet 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'Intéressé le 28/07/20
Affiché à Couéron du 28/07/20 au 28/08/20... Transmis en Préfecture le 28/07/2020.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 422-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DES SIGNATURE AU 4 SEPTEMBRE 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux de désherbage, dans diverses voies de la commune**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise dès signature au 4 septembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **NANTES MÉTROPOLE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

21 JUIL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 24/07/20 au 04/09/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : M.L.
N° 423-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 12 RUE FERDINAND BUISSON - LE LUNDI 20 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise KBANE localisée au Bignon (44140), 6 rue de Chantemerle qui souhaite occuper temporairement le domaine public le lundi 20 juillet 2020 afin de stationner un véhicule de chantier pour l'isolation des combles au droit du 12 rue Ferdinand Buisson ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu le lundi 20 juillet 2020, l'entreprise KBANE sera autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit du 12 rue Ferdinand Buisson et la mesure suivante sera appliquée sur la voie précitée :

- mise en place d'une signalisation invitant les piétons à passer en face.

Article 2 : L'entreprise KBANE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KBANE.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 21 JUIL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : FV/CF

N° 424 -2020

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-23 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, auquel s'ajoute le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'affichage en mairie du 6 au 20 juillet 2020 ;

Vu les propositions faites par les associations suivantes : l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44), le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.), les Restaurants du Cœur antenne de Couëron, l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées (Adapei Loire-Atlantique), la CFDT Union locale Basse-Loire, la CGT Union locale Basse-Loire, l'APF France handicap (territoire de Loire-Atlantique) et le Secours Catholique (délégation Loire-Atlantique) ;

arrête

Article 1 : sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Odile Guérin, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44) ;
- Madame Marie-France Giret, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités, sur proposition du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.) ;
- Monsieur Jean-Claude Evano, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Les Restaurants du Cœur, antenne de Couëron ;
- Monsieur René Reculeau, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées (Adapei Loire-Atlantique) ;
- Madame Christiane Le Berre, en qualité de représentante CFDT Union locale Basse-Loire, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Monsieur Dominique Sanz, en qualité de représentant CGT Union locale Basse-Loire, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune ;

- Madame Joëlle Lechevallier, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'APF France handicap, Territoire de Loire-Atlantique ;
- Madame Annie Cormerais, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Secours Catholique, délégation Loire-Atlantique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 32 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 21 juillet 2020

Carole Grelaud
Le Maire
Conseillère départementale

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure. The text around the perimeter of the seal reads "MAIRIE DE COUËRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom, with small stars on either side.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Affiché à Couëron du 22/07/20 au 05/08/2020. Transmis en Préfecture le
Notifié aux intéressé(e)s par courrier du 21/07/20

21 JUIL. 2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 425-2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE, PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS – DU 27 JUILLET AU 31 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service Patrimoine bâti de la ville** qui souhaite réaliser des travaux de réfection du parvis de la salle de la Fraternité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant l'intervention, qui aura lieu du 27 juillet au 31 juillet 2020, onze places de stationnement situées au droit de la salle de la Fraternité seront neutralisées (cf. plan).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service Patrimoine bâti de la ville.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **22 JUL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 22/07... au... 31/07/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : M.L.
N° 426-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°3 RUE DE VERDUN – LE 28 JUILLET 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 28 juillet 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°3 rue de Verdun ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 28 juillet 2020 matin, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement et une remorque au droit du n°3 rue de Verdun. Le stationnement sera interdit sur trois places.

Article 2 : L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron,

22 JUL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/07 au 28/07/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 427/2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°4 RUE JOSEPH BLANCHARD - LE LUNDI 27 JUILLET 2020

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la Société Exceldem - 78200 Nantes-la-Jolie, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le lundi 27 juillet 2020 afin de stationner un camion pour un emménagement au droit du n°4 rue Joseph Blanchard ;

ARRETE

Article 1 : Le lundi 27 juillet 2020, la Société Exceldem sera autorisée à stationner un camion au droit du n°4 rue Joseph Blanchard.
La rue Joseph Blanchard sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

Article 2 : La Société EXCELDEM devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société EXCELDEM.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le **22 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 22/07 au 27/07/20

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 428-2020

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-23 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, auquel s'ajoute le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'affichage en mairie du 6 au 20 juillet 2020 ;

Vu les propositions faites par les associations suivantes : l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44), le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.), les Restaurants du Cœur antenne de Couëron, l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées (Adapei Loire-Atlantique), la CFDT Union locale Basse-Loire, l'Union Syndicale Locale des Retraités (es) CGT Basse Loire, l'APF France handicap (territoire de Loire-Atlantique) et le Secours Catholique (délégation Loire-Atlantique) ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 424-2020.

Article 2 : sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Odile Guérin, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44) ;
- Madame Marie-France Giret, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités, sur proposition du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.) ;
- Monsieur Jean-Claude Evano, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Les Restaurants du Cœur, antenne de Couëron ;
- Monsieur René Reculeau, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées (Adapei Loire-Atlantique) ;
- Madame Christiane Le Berre, en qualité de représentante CFDT Union locale Basse-Loire, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

- Monsieur Dominique Sanz, en qualité de représentant de l'Union Syndicale Locale des Retraités (es) CGT Basse Loire, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune ;
- Madame Joëlle Lechevallier, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'APF France handicap, Territoire de Loire-Atlantique ;
- Madame Annie Cormerais, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Secours Catholique, délégation Loire-Atlantique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 22 juillet 2020

Carole Grelaud
Le Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Affiché à Couëron du 24/07/20 au 01/08/2020. Transmis en Préfecture le **23 JUL. 2020**
Notifié aux intéressé(e)s par courrier du 23/07/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
 Référence : M.L.
 N° 429-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE NIESCIEREWICZ - RUE DE LA NAVALE – DU 27 JUILLET AU 07 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser **des sondages de sol, rue Niescierewicz et rue de la Navale**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 27 juillet et le 07 août 2020**, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EHTP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24 JUL. 2020

A Couëron, le

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du... 23/07... au... 07/08/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L..
N° **430** - 2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR DES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION - PERMISSION DE VOIRIE - AU DROIT DU CHEMIN DE LA GUINIÈRE - DES SIGNATURE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020

Le Maire de la Ville de Couëron,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV «sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution» au livre IV Titre V et les textes pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu** l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public pour le compte de la société **ORANGE** ;
- Vu** la déclaration faite à l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) par la société **ORANGE** en date du 12 mars 1998 concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;
- Vu** les dossiers techniques présentés par la société **ORANGE**;UI PL Gestion d'Affaires - JG8; 97 Bd de l'Industrie BP 329; 85008 La Roche sur Yon ;

Arrête

Article 1 : Objet de la permission de voirie. La présente permission de voirie a pour objet d'autoriser **ORANGE**;UI PL Gestion d'Affaires - JG8; 97 Bd de l'Industrie BP 329; 85008 La Roche sur Yon, opérateur de télécommunications, ci-après désigné le permissionnaire, à occuper le domaine public communal de Couëron pour les besoins d'implantation et d'exploitation de son réseau sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur et des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : Durée et retrait de la permission. La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable au permissionnaire. Elle ne pourra faire l'objet d'une cession ou de toute autre transaction sans l'accord préalable et écrit de la ville de Couëron. La présente permission de voirie est délivrée au permissionnaire titulaire d'une autorisation d'opérateur au titre de l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques dont la zone de couverture englobe Nantes Métropole sauf retrait préalable de l'autorisation selon les termes ci-dessous du présent article ainsi que pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la présente permission de voirie devient caduque. La permission est valable jusqu'au **31 octobre 2020** date à laquelle elle sera abrogée. La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute d'une particulière gravité au regard des dispositions du présent arrêté et/ou de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Nature des ouvrages. Les ouvrages devront être réalisés conformément aux plans de projets joints à la demande de permission de voirie: **796785**
Ils se décomposent comme suit:

Commune de Couëron	Artères posées Souterraines	Artères aérienne posées	Surface Armoire Technique (m ²)
Chemin de la Guinière		1 poteau	

Article 4 : Réalisation des ouvrages. Toute modification du projet doit faire l'objet d'un nouvel arrêté simplifié de permission de voirie en accord des services concernés gérant le domaine. Le permissionnaire devra veiller à installer ses réseaux et ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs. Dans le cadre des travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire devra respecter la réglementation en vigueur, et se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public communal. Le chemin devra être remis en état après intervention. L'attention du permissionnaire est attirée sur le fait que des tests sur plusieurs chantiers de rénovation de chaussées menées par la commune de Couëron ont récemment révélé la présence d'amiante. Il lui est par conséquent recommandé de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires (repérage, diagnostic,...) afin de respecter les conditions d'hygiène et de santé prescrites par le code du travail, pour ses personnels et les entreprises intervenant pour son compte.

Article 5 : Responsabilité. Les installations autorisées devront être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter, pour la ville de Couëron ou des tiers, du fait de l'existence de ses ouvrages, provisoires ou permanents, dans l'assiette du domaine public. La Ville de Couëron ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourront survenir aux ouvrages du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique ou du fait des tiers.

Article 6 : Récolement. En aucun cas, les plans projets, remis préalablement à l'exécution des travaux, ne peuvent être assimilés à des plans de récolement. Il est rappelé qu'après l'envoi de l'avis de fermeture de chantier, le permissionnaire tient dans ses locaux à la disposition des tiers, un plan de récolement précis de ses propres installations. À défaut, le permissionnaire verra sa responsabilité engagée, tant vis-à-vis de la ville de Couëron que des autres intervenants, notamment à l'occasion de travaux ultérieurs et des dommages qui peuvent en résulter.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **ORANGE**.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **27 JUL. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 27/07/20 au 27/08/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° **431**-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 5 RUE FRANÇOIS II - DU 28 JUILLET AU 07 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Madame Nathalie Reboux 5 rue François II 44220 Couëron**, qui souhaite **occuper temporairement le domaine public du 28 juillet au 7 août 2020** afin de stationner une benne au droit du 5 rue François Truffaut ;

Arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu du 28 juillet au 07 août 2020, Madame Nathalie Reboux sera autorisée à stationner une benne au droit du 5 rue François II.

Article 2 : Madame Nathalie Reboux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Nathalie Reboux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **27 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 27.07.20 au 07.08.20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : M.L..
N° 432 -2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 8 BIS RUE DES CHARDONNERETS – LE MARDI 28 juillet 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **MACORETZ SCOP**, localisée à **Saint-Père en Retz (44320)**, 4 route de Nantes – la Hurline, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de procéder à un grutage d'ossature bois, au droit du 8 bis rue des Chardonnerets.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : Le mardi 28 juillet 2020, l'entreprise **MACORETZ SCOP** sera autorisée à procéder à un grutage d'ossature bois et les mesures suivantes seront appliquées:

- rue barrée entre la rue Duguay Trouin et l'impasse des Sitelles ;
- mise en place d'une déviation rue Duguay Trouin, impasse des Sitelles et inversement.

Article 2 : L'entreprise **MACORETZ SCOP** chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MACORETZ SCOP**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 27 JUIL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 27.07.20 au 28.07.20

ARRETÉ

Service : Prévention et Tranquillité Publique - 2020
Référence : C.D.
N° 433 -2020

Objet : SECURITE – INTERDICTION D'ACCES – SENTIER DE RANDONNEE GR3 LONGEANT LA PARCELLE AR97.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le risque important de chute d'arbres sur le sentier de randonnée GR3 longeant la parcelle AR 97;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de prendre en urgence des mesures de sécurisation du sentier ;

arrête :

Article 1 : Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des mesures de sécurisation, l'accès au sentier longeant la parcelle cadastrée AR97 sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

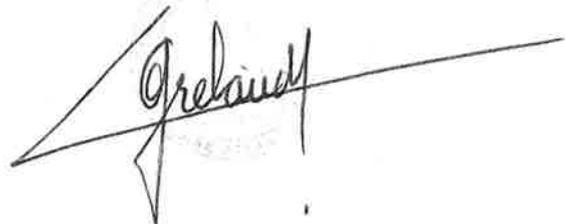
Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 28 JUIL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 28/07/20 au 28/08/20...

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 434 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES ÉGLANTINES - RUE DE LA FRÉMONDIÈRE - RUE NIESCIEREWICZ – DU 27 JUILLET AU 16 OCTOBRE 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de voirie, rue des Eglantines - rue de la Frémondrière, rue Niescierewicz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 juillet et le 16 octobre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BAUDRY TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **28 JUL. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
 Référence : C.D.
 N° 435-2020
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DES SIGNATURE ET JUSQU'AU 4 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux de désherbage, dans diverses voies de la commune,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 422-2020 en date du 21 juillet 2020.

Article 2 : Dès la signature et jusqu'au 4 septembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux BK15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **NANTES MÉTROPOLE OU SON SOUS-TRAITANT** chargés des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 juillet 2020

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/07/2020 au 21/08/2020.

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 436-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU N°76 BOULEVARD DE L'EUROPE – LE 08 AOÛT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur Arnold STILGENBAUER**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 08 août 2020 afin d'effectuer un déménagement au n°78 boulevard de l'Europe ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 08 août 2020, Monsieur Arnold STILGENBAUER sera autorisé à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°76 boulevard de l'Europe. Le stationnement sera interdit sur deux places.

Article 2 : Monsieur Arnold STILGENBAUER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Arnold STILGENBAUER.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 JUL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31/07/20 au 08/08/20

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° **437**-2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU N°62 BIS RUE ALEXANDRE OLIVIER – DU 10 AU 12 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **SARL CHRISTOPHE**, localisée à **St Brice sur Courcelles (51370), 11 rue de la Neuville** qui souhaite occuper temporairement le domaine public du 10 au 12 août 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°62 bis rue Alexandre Olivier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu 10 au 12 août 2020, l'entreprise **SARL CHRISTOPHE** sera autorisée, en raison de la configuration des lieux, à stationner son véhicule de déménagement sur le trottoir au droit du n°62 bis rue Alexandre Olivier.

Article 2 : L'entreprise **SARL CHRISTOPHE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et notamment du maintien de la continuité piétonne sur trottoir. Elle devra s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARL CHRISTOPHE**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31** **JUIL.** 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **31/07/20** au **02/08/20**



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 438-2020

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS - JUSQU'AU 07 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°425-2020 en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection du parvis de la salle de la Fraternité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue ;

arrête :

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°425-2020 en date du 22 juillet 2020, sont prorogées jusqu'au 07 août 2020.

A Couëron, le 31 JUIL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/07/20 au 07/08/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 439 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU 03 AU 14 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux AEP pour Veolia (remplacement de stabilisateur), boulevard de la Libération**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 03 au 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **VEOLIA ET ATPA** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 JUIL. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/07/20 au 14/08/20



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
 Référence : C.D.
 N° 440 -2020
 Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA LIONNIERE – DU 10 AU 14 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la **détection et le géo référencement des réseaux enterrés sans terrassement, rue de la Lionnière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 10 et le 14 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ADRE RESEAUX** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 JUL 2020

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 441 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 5 RUE DES IMPRIMEURS – DU 10 AU 28 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser le **raccordement FTTO (fibre) , 5 rue des Imprimeurs**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 10 et le 28 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31 JUL. 2020**

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 442-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 27 BOULEVARD DE L'OCEAN – DU 10 AU 21 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement AEP pour Veolia, 27 boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 10 et le 21 août 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **CEGELEC ET ATPA** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 JUL. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Références : C.D.

N° 443 -2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°3 RUE DE VERDUN - LE 10 AOUT 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le 10 août 2020 afin d'effectuer un déménagement au droit du n°3 rue de Verdun ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le 10 août 2020 après-midi, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement ainsi qu'un monte meuble au droit du n°3 rue de Verdun. Le stationnement sera interdit sur trois places.

Article 2 : L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 5 JUIL 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31.07.20 au 10.08.20

Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE

2020-47

Service : Finances commande publique

Références : SL

Objet : REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS DE SALLES MUNICIPALES SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le décret n°220-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 8 concernant les établissements recevant du public.

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Chevalier de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 4 avril du fait de l'Etat d'urgence sanitaire.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Guillemot de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 28 juin en raison de l'organisation du second tour des élections municipales.

décide

Article 1 : De procéder à l'annulation des titres de recettes suivants :

N° titre	Montant	Nom	Adresse
59	174,00 €	Guillemot Mathieu	8 rue Jeanne Derouin, 44220 Couëron
1273	174,00 €	Chevalier Joël	1 rue des Amandiers, 44220 Couëron

Article 2 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Couëron.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **10 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du ~~15/07/2020~~ au ~~30/07/2020~~... Transmise en Préfecture le : ~~10/07/2020~~

DECISION MUNICIPALE

2020- 48

Service : Finances commande publique
Références : SL

Objet : REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS DE SPECTACLE SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le décret n°220-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 8 concernant les établissements recevant du public.

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la fermeture du théâtre Boris Vian et l'annulation de tous les spectacles durant l'Etat d'urgence sanitaire.

décide

Article 1 : De procéder au remboursement des réservations suivantes :

Nom	Adresse	Spectacles	Montant
Valérie Audegond	37 rue Henri Radigois, 44800 Saint-Herblain	Slide, Pode Ser	25,00 €
Begasse Crouzevialle	46 rue du marais, 44220 Couëron	Système 2	10,00 €
Bouton Géraldine	17 rue de la Frémondrière, 44220 Couëron	Système 2	15,00 €
Brégeon Delphine	3 impasse de la porte d'Elbe, 44220 Couëron	Slide, Pode Ser	20,00 €
Chereau Audrey	8 rue Auguste Bournigal 44220 Couëron	Slide, Pode Ser Le Grand Saut	15,00 €

Dallemand Jacqueline	2 rue du Genoï, 85100 Les Sables d'Olonne	Système 2	15,00 €
Denis Véronique	1 rue Pierre et Marie Curie, 44220 Couëron	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	25,00 €
Freuchet Sandrine	3 rue Jacque Prévert, 44220 Couëron	Système 2	15,00 €
Delhonte-Gendron Aurélie	43 avenue Armand Bouvier, 44000 Nantes	Slide, Pode Ser	15,00 €
Gineste Michèle	3 rue Jean Philippe Rameau 44220 Couëron	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	20,00 €
Gros Céline	42 rue Albert Calmette, 44300 Nantes	Slide, Pode Ser	20,00 €
Lamontagne Gwenaëlle	15 route de Bongarant, 44880 Sautron	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Tertre Nolwenn	28 rue Abbée Boutet, 44200 Nantes	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Thuaut Patricia	2 impasse Morville Babin, 44220 Couëron	Système 2 Le Grand Saut	20,00 €
Leduc/Niget Marie	17 rue de la Marchanderie, 44830 Bouaye	Slide, Pode Ser,	20,00 €
Légère Caroline	1 passage de la Grimaudière, 44360 Saint-Etienne de Montluc	Slide, Pode Ser	20,00 €
Mortier Gwénaële	65 boulevard de l'Egalité, 44100 Nantes	Slide, Pode Ser	10,00 €
Orcil Typhaine	120 rue Henri Gautier, 44220 Couëron	Slide, Pode Ser, Système 2, Le Grand Saut	35,00 €
Russon Christine	3 ter rue de la Métairie, 44220 Couëron	Slide, Pode Ser, Système 2	35,00 €
Ehrlacher Siffert Caroline	20 rue du Gardouet, 44690 Maisdon sur Sèvre	Slide, Pode Ser	20,00 €

Article 2 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Couëron.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **10 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du ~~15/07/20~~ au ~~20/07/20~~. Transmise en Préfecture le : 10/07/2020

DECISION MUNICIPALE

2020- 49

Service : Aménagement du territoire
Références : A.A.

Objet : 6 PLACE CHARLES DE GAULLE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.221-1, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé par délibération n° 2019-39 du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 5 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-40 du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 5 avril 2019, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Couëron le 25 juin 2020, présentée par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, agissant au nom des Consorts Coustillières, propriétaires, relative à l'immeuble bâti situé 6 place Charles de Gaulle à Couëron, cadastré section BZ n° 557 (330 m²) et BZ 556 (½ indivis de 58 m²), vendu au prix de 267 500 €, augmenté de 10 700 € correspondant aux frais de négociation ;

Vu la décision n° 2020-704 du 8 juillet 2020 de Nantes Métropole déléguant à la Commune de Couëron le droit de préemption urbain pour le bien cité ci-dessus ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu l'évaluation de Madame la Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire en date du 3 juillet 2020, estimant cet immeuble à la valeur vénale de 220 500 € ;

Considérant que cet immeuble est inscrit en zone UMa au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant que ce bien se situe dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n° 555 et n° 556 (½ indivis), située 7 place Charles de Gaulle, et BZ n° 842, située 8 place Charles de Gaulle et supportant les bâtiments de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, en ce qu'elle permet le projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, rendu nécessaire au regard de l'exiguïté des locaux actuels ;

Considérant que pour ces mêmes motifs, la ville a déjà acquis en 2017 la propriété située 7 place Charles de Gaulle, cadastrée section BZ n° 555 et 556 (½ indivis) ;

décide

- Article 1 :** La Ville de Couëron exerce le droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti cadastré section BZ n° 557 (330 m²) et BZ n° 556 (½ indivis de 58 m²), situé en zone UMa au PLUm, 6 place Charles de Gaulle à Couëron, appartenant aux Consorts Coustillières et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, reçue en mairie le 25 juin 2020.
- Article 2 :** Le droit de préemption est exercé en vue d'un projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, le bien des Consorts Coustillières étant situé dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n° 555, n° 556 (½ indivis) et n° 842, localisée au 7 et 8 place Charles de Gaulle.
- Article 3 :** La Commune exerce le droit de préemption au prix et conditions figurant dans la déclaration, à savoir :
- deux cent soixante-sept mille cinq cents euros (267 500 €)
 - plus dix mille sept cents euros (10 700 €) de frais de négociation
 - plus les frais d'acte notarié.
- Article 4 :** Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'année 2020.
- Article 5 :** L'acte authentique régularisant la vente sera reçu par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, dans un délai de trois mois suivant la date de la présente décision municipale, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.
- Article 6 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **15** **JUIL**, 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 15/07 au 15/08/20

Transmise en Préfecture le : 10/07/20

DECISION MUNICIPALE

2020- 50

Service : Aménagement du territoire

Références : A.A.

**Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE HARMONIE HABITAT - BATIMENTS DES ARDILLETES -
CHANGEMENT D'INDICE DE REVISION DES LOYERS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 11 juillet 1991 entre la ville et la société Le Home Atlantique concernant un ensemble immobilier de deux bâtiments comprenant six logements chacun, situés 17, 19, 21 et 23 rue des Ardillettes ;

Vu la redevance annuelle versée à la ville par le Home Atlantique devenu Harmonie Habitat, révisée tous les ans à chaque date anniversaire en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Considérant qu'il convient de modifier l'indice INSEE servant à la révision de la redevance annuelle due par Harmonie Habitat ;

décide

Article 1 : L'article « révision » du bail emphytéotique conclu le 11 juillet 1991 entre la ville et la société Le Home Atlantique est modifié.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est révisé en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) et non plus de l'indice du coût de la construction. L'indice de référence demeure celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **15 JUIL. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 15/07 au 15/08/20
Transmise en Préfecture le : 10/07/20

DECISION MUNICIPALE

2020-51

Service : Finances – commande publique
Référence : VGM/CG

Objet : MARCHÉ DE PRESTATION DE MISSION DIAGNOSTIQUEUR POUR CAMPAGNE DE MISE A JOUR DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE COUËRON - CESSION D'ACTIVITE DE SOCOTEC A SOCOTEC DIAGNOSTIC - AVENANT N° 1.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative aux prestations de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 29 janvier 2019 au Boamp.

Considérant la décision municipale n°2019-27 du 19 mars 2019 autorisant la signature du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour, d'une part, un prix global et forfaitaire établi par tranche : tranche ferme : 3 720 € H.T, tranche optionnelle : 9 260,00 € H.T et d'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € H.T. pour la période allant de la notification au 31/12/2020.

Considérant l'acte sous seing privé en date du 04/05/2020 portant sur la cession de certaines activités de l'entreprise Socotec au profit de l'entreprise Socotec Diagnostic, dans le cadre de la mise en place d'une location gérance.

décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron, relatif à la cession d'activités de l'entreprise Socotec au profit de Socotec Diagnostic.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

28 JUL. 2020
A Couëron, le
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Délibérations

Délibérations

N°2020-22

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE : COUERON

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

NANTES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUERON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GRELAUD Carole	BERNARD-DAGA Guy	DENIAUD Odile
JOYEUX Ludovic	CHÉNARD Corinne	ÉVIN Patrick
BAR Laëticia	PHILIPPEAU Gilles	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien
ROUGEOT Clotilde	LEBEAU Hervé	FÉDINI François
LUCAS Michel	MÉNARD-BYRNE Jacqueline	BRODU Pascaline
LOBO Dolorès	RAUHUT-AUVINET Hélène	BOLO Patrice
ÉON Jean-Michel	SCOTTO Olivier	GABORIAU-GABILLAUD Corinne
IRISSOU Marie-Estelle	RADIGOIS Catherine	BOUDAN Frédéric
BONNAUDET Enzo	ROUSSEAU Julien	BRETIN Adeline
BOCHÉ Anne-Laure	GUILLOUËT Patricia	OULAMI Farid

Absents ¹ : Fabien HALLET ¹ donne pouvoir à Jean-Michel ÉON – Yves ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Estelle IRISSOU

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERNARD-DAGA, conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Patrice BOLO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Adeline BRETIN et Anne-Laure BOCHÉ.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
 f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FÉDINI François.....	4	quatre
GRELAUD Carole.....	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Carole GRELAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Carole GRELAUD élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que nombre listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
 f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOYEUX Ludovic	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Carole GRELAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 19 heures 50 minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Carole GRELAUD

Le conseiller municipal le plus âgé,

Guy BERNARD-DAGA

Le secrétaire,

Patrice BOLO

Les assesseurs,

Adeline BRETIN

Anne-Laure BOCHÉ

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	GRELAUD Carole	13 novembre 1956	Maire	28
Monsieur	JOYEUX Ludovic	8 février 1975	Premier adjoint	28
Madame	ROUGEOT Clotilde	29 juillet 1988	Deuxième adjointe	28
Monsieur	LUCAS Michel	19 novembre 1963	Troisième adjoint	28
Madame	BAR Laëticia	7 septembre 1977	Quatrième adjointe	28
Monsieur	CAMUS-LUTZ Pierre	19 janvier 1993	Cinquième adjoint	28
Madame	PELLOQUIN Sylvie	26 novembre 1966	Sixième adjointe	28
Monsieur	ÉON Jean-Michel	27 décembre 1955	Septième adjoint	28
Madame	CHÉNARD Corinne	1 ^{er} août 1964	Huitième adjointe	28
Monsieur	PHILLIPEAU Gilles	3 août 1973	Neuvième adjoint	28
Madame	IRISSOU Marie-Estelle	27 mai 1968	Dixième adjointe	28

Fait à Couëron, le 3 juillet 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Carole GRELAUD

Le conseiller municipal
le plus âgé,

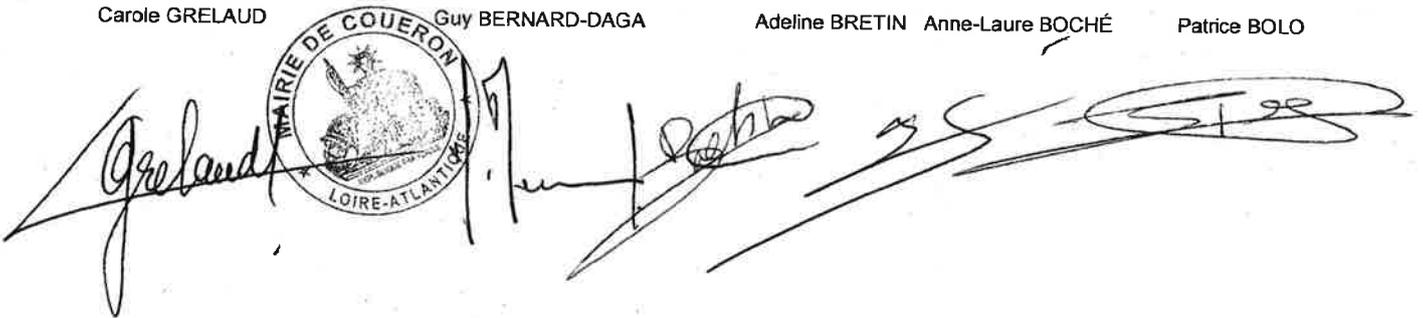
Guy BERNARD-DAGA

Les assesseurs,

Adeline BRETIN Anne-Laure BOCHÉ

Le secrétaire,

Patrice BOLO



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

2020-23 Séance du conseil municipal du 3 juillet 2020
Service : Direction générale
Référence : FV/CF

Objet : **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUERON**

Le vendredi trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Dolores LOBO, Jean-Michel ÉON, Marie-Estelle IRISSOU, Enzo BONNAUDET, Anne-Laure BOCHÉ, Guy BERNARD-DAGA, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Sylvie PELLOQUIN, Hervé LEBEAU, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Fabien HALLEY, Hélène RAUHUT-AUVINET, Olivier SCOTTO, Catherine RADIGOIS, Julien ROUSSEAU, Patricia GUILLOUËT, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, François FEDINI, Pascaline BRODU, Patrice BOLO, Corinne GABORIAU-GABILLAUD, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Farid OULAMI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 34
Secrétaire : Patrice Bolo

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Présidé de droit par le maire, ce conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 au minimum à 16 personnes au maximum en plus du maire, président. C'est le conseil municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs (article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Parmi les membres nommés par le maire et issus de la société civile, le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 123-6) prescrit une représentation de différentes catégories d'associations :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- les associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- les associations de personnes handicapées du département ;
- les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le conseil municipal est donc sollicité pour fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera ensuite procédé à l'élection des administrateurs élus selon les modalités ci-après.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du maire après publicité aux associations concernées et actes de candidature.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-6 et L 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 16 le nombre des administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron répartis comme suit :

- ✓ 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ✓ auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 3 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

2020-24 Séance du conseil municipal du 3 juillet 2020
Service : Direction ressources
Référence : JB

Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le vendredi trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Dolores LOBO, Jean-Michel ÉON, Marie-Estelle IRISSOU, Enzo BONNAUDET, Anne-Laure BOCHÉ, Guy BERNARD-DAGA, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Sylvie PELLOQUIN, Hervé LEBEAU, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Fabien HALLEY, Héléne RAUHUT-AUVINET, Olivier SCOTTO, Catherine RADIGOIS, Julien ROUSSEAU, Patricia GUILLOUËT, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, François FEDINI, Pascaline BRODU, Patrice BOLO, Corinne GABORIAU-GABILLAUD, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Farid OULAMI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 34
Secrétaires : Patrice Bolo

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2122-22 que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée du mandat, de prendre les décisions dans un certain nombre de domaines de compétences, limitativement énumérés.

Une fois l'attribution déléguée, le Maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de cette délégation de compétences peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant puisse à son tour prendre les décisions relevant de cette délégation.

Enfin, les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont donc transmises au préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal après inscription à l'ordre du jour de la séance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- charger le Maire, par délégation du conseil municipal, de prendre les décisions suivantes :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite 1500€ par prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 500 000 € par opération (hors frais d'actes et de négociation) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - devant toute instance où la commune serait appelée en qualité de défenseur ou de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception ;
 - pour tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire, devant toute juridiction, pendant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
 - pour toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le Tribunal des conflits ;

- d'une manière générale, pour représenter la commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quelle que soit leur quotité ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 2 000 000 € ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € par opération (hors frais d'actes et de négociation) ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, son suppléant est habilité à prendre les décisions relevant de la présente délégation de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 3 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire

Conseillère départementale



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

[Handwritten signature]

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-25 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Direction générale
Références : F.V./C.F.

Objet : C.C.A.S. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n°2020-23 en date 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est **secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-23 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron.

Vu les listes présentées en séance :

Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	Couëron citoyenne
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Rougeot Clotilde Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Halley Fabien Deniaud Odile Andrieux Yves Radigois Catherine Peltais Juline Guillouët Patricia	Ben Bellal Ludivine Vallée Yvan	Oulami Farid Bretin Adeline
Nombre de votants	35		
Nombre de bulletins	28	4	3
Nombre de bulletins blancs	0	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0	0
Nombre de voix pour	28	4	3
Répartition des sièges	6	1	1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Rougeot Clotilde
- Joyeux Ludovic
- Rauhut-Auvinet Hélène
- Hallet Fabien
- Deniaud Odile
- Andrieux Yves
- Ben Bellal Ludivine
- Oulami Farid

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **21 JUL. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-26 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : SH

Objet : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L1411-5.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a pas de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ;
- le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- les listes devront indiquer les noms de et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- le dépôt des listes aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1414-2, L1411-5, et D1411-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



2020-27 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTIONS DES MEMBRES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du conseil municipal (L2121-21 du CGCT), et sur scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel (D1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1411-5 et L1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet au 10 août 2020 et transmise en Préfecture **23 JUIL. 2020**

Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020

Point n°3

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Election des membres

Titulaires	ÉON Jean-Michel
	ÉVIN Patrick
	BERNARD-DAGA Guy
	BOLO Patrice
	BOUDAN Frédéric
Suppléants	LUCAS Michel
	GUILLOUËT Patricia
	IRISSOU Marie-Estelle
	VALLÉE Yvan
	OULAMI Farid

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-28 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Direction ressources
Référence : J.B.

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Madame le Maire

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLEY, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} juillet 2020, l'indice brut 1027.

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

La population de Couëron au 1^{er} janvier 2020 étant établie à 21 615 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90% et celui des adjoints de 33%. Au 1^{er} mars 2020, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 16 335,48 €.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6% de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans le respect de cette enveloppe, le Maire propose de fixer son indemnité à un taux de 55,48% et invite le conseil municipal à fixer l'indemnité des autres élus du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au regard des délégations accordées par le Maire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, fixer le taux des indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante :
 - o Maire : 55,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o 1^{er} adjoint au Maire : 33,11% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Adjoint au Maire : 24,54% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseillers délégués : 5,51% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseillers municipaux : 2,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- fixer la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 3 juillet 2020 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 01/07/2020
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Pierre CAMUS-LUTZ	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Fabien HALLET	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Enzo BONNAUDET	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC *	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE*	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL*	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Frédéric BOUDAN	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Total des indemnités	420	16 335,48 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

* Considérant les démissions de Monsieur François FEDINI, Madame Pascaline BRODU et Madame Corinne GABORIAU-GABILLAUD en date du 7 juillet 2020, les indemnités allouées à ces membres seront attribuées à compter du 7 juillet 2020.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-29 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odiè DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2019 budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal proposé par le receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en
Préfecture le **24 JUIL. 2020**

2020-30 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-31 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le compte administratif 2019 est le dernier d'une mandature qui n'aura jamais été autant perturbée sur un plan financier. Pour autant, l'exercice 2019 constitue, une année de plus, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse, et dont les nombreuses réalisations sont le fruit de projets concertés et durables, en cohérence avec les priorités et « fils rouges » qui ont guidé l'action municipale sur le mandat qui vient de s'achever.

Le compte administratif 2019 s'inscrit ainsi dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, dont l'actualité des dernières semaines a montré toute l'importance.

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2019 figurant au rapport joint en annexe à la présente délibération traduit de manière renouvelée l'engagement de la ville auprès de l'ensemble de la population, mais aussi plus largement, auprès de tous les acteurs de la vie locale, et notamment des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence et en complémentarité avec ceux de la municipalité.

Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre des projets municipaux, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans des conditions financières favorables et parfaitement maîtrisées. Les résultats 2019 viennent toutefois rappeler que l'équilibre reste fragile, et qu'une vigilance permanente est nécessaire pour conforter, dans la durée, un cadre financier sain et préservé.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 593 900,00 €	5 562 784,30 €	141 221,50 €
Dépenses	12 593 900,00 €	5 361 947,88 €	548 874,23 €
Résultat antérieur reporté		- 2 100 142,89 €	
Résultat de clôture 2019		- 1 899 306,47 €	- 407 652,73 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	29 407 000,00 €	24 739 215,21 €	
Dépenses	29 407 000,00 €	22 752 712,95 €	
Résultat antérieur reporté		5 180 446,34 €	
Résultat de clôture 2019		7 166 948,60 €	
Résultat		5 267 642,13 €	- 407 652,73 €

Le compte administratif 2019 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

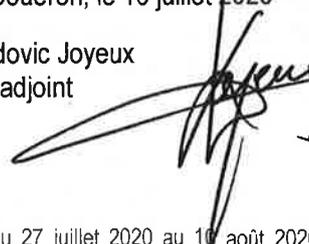
Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Ludovic Joyeux
1^{er} adjoint




Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-32 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 28
Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2019		5 021,22 €	- €
Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	117 118,60 €	70 993,98 €	
Dépenses	117 118,60 €	67 794,44 €	
Résultat antérieur reporté		44 118,60 €	
Résultat de clôture 2019		47 318,14 €	
Résultat cumulé		52 339,36 €	- €

Le compte administratif 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

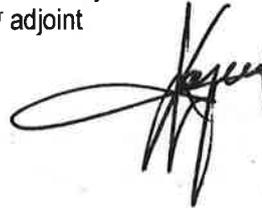
Après que Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Ludovic Joyeux
1^{er} adjoint



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-33 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019.

L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 7 166 948,60 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 899 306,47 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de - 407 652,73 €.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 306 959,20 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2019 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 2 306 959,20 €, de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 4 859 989,40 €, comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018	7 557 690,80 €
Part affectée à l'investissement en 2019	- 2 377 244,46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 986 502,26 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2019	7 166 948,60 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2018	- 2 100 142,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	200 836,42 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2019	- 407 652,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 2 306 959,20 €

Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068	2 306 959,20 €
Rubrique 001	- 1 899 306,47 €
Rubrique 002	4 859 989,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-34 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019.

L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 47 318,14 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2019 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 47 318,14 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018	44 118,60 €
Part affectée à l'investissement en 2019	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	3 199,54 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2019	47 318,14 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2018	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2019	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	47 318,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

2020-35 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire n'intègre pas, à ce stade et faute d'éléments consolidés, les impacts en dépenses et en recettes liés à la crise sanitaire en cours, qui pourront être intégrés, le cas échéant, par décision modificative ultérieure.

Le budget supplémentaire 2020 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-2 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-38 et 2019-40 du 24 juin 2019 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	4 859 989,40 €	4 859 989,40 €
73 - Impôts et taxes	- 45 108,40 €		- 45 108,40 €
74 - Dotations et participations	159 809,00 €		159 809,00 €
Total des recettes de fonctionnement	114 700,60 €	4 859 989,40 €	4 974 690,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
042 - Dotations aux amortissements et aux provisions		7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses de fonctionnement		4 974 690,00 €	4 974 690,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2019 recettes	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement			4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		2 306 959,20 €		2 306 959,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			- 4 974 690,00 €	- 4 974 690,00 €
13 - Subventions	141 221,50 €			141 221,50 €
041 - Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
040 - Dotations aux amortissements et aux provisions			7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses d'investissement	141 221,50 €	2 306 959,20 €	192 000,00 €	2 640 180,70 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Restes à réaliser 2019 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 - Solde d'investissement reporté			1 899 306,47 €	1 899 306,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	28 039,04 €			28 039,04 €
204 - Subventions d'équipement versées	269 156,00 €			269 156,00 €
21 - Immobilisations corporelles	58 537,48 €	10 000,00 €		68 537,48 €
23 - Immobilisations en cours	193 141,71 €	- 10 000,00 €		183 141,71 €
041 - Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	548 874,23 €	0,00 €	2 091 306,47 €	2 640 180,70 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUL. 2020**

2020-36 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
 Service : Finances et commande publique
 Référence : S.H.

Objet : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
 Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
 Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
 Odile DENIAUD à Dolores LOBO
 Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2020 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-3 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		47 318,14 €	47 318,14 €
Total des recettes de fonctionnement		47 318,14 €	47 318,14 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	47 318,14 €		47 318,14 €
Total des dépenses de fonctionnement	47 318,14 €		47 318,14 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale




Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-37 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : MODIFICATION D'IMPUTATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LÜTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par mandat administratif en date du 13 janvier 2016, la Ville de Couéron a versé à Nantes Métropole, au titre de l'exercice comptable 2015, le solde d'une subvention d'équipement amortissable prévue par délibération n°2007-62 du 25 juin 2007, pour un montant de 35 366,25 € concernant des aménagements de voirie dans le cadre du projet d'espace intergénérationnel Bessonneau.

L'état des anomalies des contrôles comptables transmis périodiquement par le Trésor Public fait état d'une discordance entre le compte d'imputation originel de l'immobilisation (compte « 2041512 »), et son compte d'amortissement sur les exercices 2017 et 2018 (compte « 280422 ») pour un montant de 14 176 €, celle-ci ayant été corrigée à compter de l'exercice 2019.

Pour autant, afin d'assurer une parfaite qualité comptable, et après instruction du Trésor Public, il y a lieu de rectifier les sur et sous-amortissements constatés sur les exercices antérieurs désormais clos, par l'intervention du compte « 1068 Excédents de fonctionnement reportés ».

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le compte de résultat de l'exercice en cours. Pour autant, elle nécessite une délibération du Conseil Municipal justifiant et autorisant l'opération pour le comptable public.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser la modification d'imputation d'amortissement sur exercice antérieur conformément aux dispositions figurant ci-dessus ;
- autoriser Mme le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-38 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2019, le montant de la recette s'est élevé à 103 035 €.

La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 8,50 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10) a toutefois repoussé cette date butoir, à titre exceptionnel pour les tarifs 2021, au 1^{er} octobre 2020.

Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élèvera ainsi à + 1,5 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 16,20 € (contre 16,00 € en 2020).

Ainsi, au regard des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- | | |
|--|-------------|
| • publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 16,00 € |
| • publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² : | 32,00 € |
| • publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 48,00 € |
| • publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² : | 96,00 € |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m ² : | exonération |
| • enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : | 16,00 € |
| • enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² : | 32,00 € |
| • enseignes supérieures à 50 m ² : | 64,00 €. |

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ne pas appliquer l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, en conservant, de fait, le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,00 € pour l'année 2021 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2021 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 31 voix pour et 4 voix contre, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-39 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE NANTES METROPOLE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BÉLNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Lors du conseil métropolitain du 13 décembre dernier, Nantes Métropole a conclu avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) une convention de partenariat « grands comptes » d'une durée de 4 ans sur les achats spécifiques « véhicules » (véhicules légers/lourds, carburants) et « informatiques » (matériels, prestations intellectuelles, consommables de bureau,...).

Cette convention permet de faire bénéficier les communes membres, ainsi que les Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de la Métropole, de conditions contractuelles et financières favorables, par une minoration de la tarification de l'UGAP liée à l'effet volume, sans pour autant exiger d'exclusivité auprès de cette centrale d'achats.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention de partenariat permettant à la commune de bénéficier des conditions tarifaires plus performantes et équivalentes à celle de la Métropole, sur les familles d'achats mentionnées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue entre Nantes Métropole et l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la commune à la convention de partenariat conclue entre Nantes Métropole et l'UGAP portant sur les « univers » véhicules et informatique jointe à la présente délibération ;
- autoriser le Maire à signer ladite adhésion, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a sun and a body of water. The text around the perimeter of the seal reads "MAIRIE DE COUÉRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom, with small stars on either side.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-40 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Sports
Référence : C.M./O.L.

**Objet : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION
D'UTILISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLEGE
PAUL LANGEVIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE**

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine.

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Paul Langevin ;

- autoriser le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

2020-41 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Sports
Référence : C.M./O.L.

Objet : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLEGE SAINTE PHILOMENE ET SON ASSOCIATION SPORTIVE

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Sainte Philomène et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine.

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Sainte Philomène ;
- autoriser le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives

Années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

ENTRE :

- **Le propriétaire ou le gestionnaire de l'équipement sportif ci-après désigné**

Nom

Adresse

représenté par

- **Le collège et son association sportive**

À

représenté par M, principal et président de l'association sportive du collège.

- **Le Département de Loire-Atlantique**

représenté par Monsieur le Président du conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Engagements du propriétaire ou du gestionnaire des équipements sportifs et du collège et/ou de l'association sportive du collège utilisateur(s)

- 1.- Le propriétaire ou le gestionnaire met à disposition du collège et/ou de son association sportive, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive effectuée dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale, une partie de ses équipements sportifs.
2. Le collège et l'association sportive disposent du matériel sportif nécessaire à ses besoins.
3. Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation normale des équipements sportifs, du fait du propriétaire ou du gestionnaire, ce dernier s'engage à informer le Département en indiquant les raisons de l'indisponibilité de l'équipement sportif et proposera des créneaux de remplacement au collège dans les horaires scolaires.

Si aucun créneau n'est proposé, le Département pourra demander au propriétaire ou au gestionnaire de rembourser le surcoût lié aux transports collectifs utilisés par le collège et/ou l'association sportive du collège, nécessitant par le recours à d'autres équipements sportifs.

M. ...

ARTICLE 2 – Engagements du collège et/ou de l'association sportive du collège utilisateurs (s)

1. L'utilisation des équipements sportifs s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous la responsabilité du chef d'établissement et des enseignants.
2. L'utilisation des équipements sportifs s'effectue dans le respect du règlement intérieur applicable aux installations sportives dont l'établissement scolaire reconnaît avoir pris connaissance.
3. Les équipements et voies d'accès mis à la disposition du collège et/ou de l'association sportive du collège sont restitués en l'état, après chaque utilisation.
4. Le collège et/ou l'association sportive du collège sollicite, par écrit, le propriétaire ou le gestionnaire pour tout changement concernant la réservation des créneaux horaires, dans un délai d'au moins 15 jours avant l'utilisation effective dudit équipement.
5. En cas de non-utilisation du fait du collège et/ou de l'association sportive, pour cas de force majeure (incendie, intempérie...), les demandes d'ajustement seront examinées sans condition de délai.

ARTICLE 3 – Conditions financières des trois parties

Le propriétaire

Les équipements sportifs sont mis à disposition du collège et/ou de l'association sportive du collège, à titre onéreux. Toutefois et à titre exceptionnel, le propriétaire ou le gestionnaire pourra, pour un motif dont il sera seul juge, accorder une gratuité totale ou partielle.

Une facture ou un titre de recette sera émis par le propriétaire ou le gestionnaire à minima une fois l'année scolaire écoulée, sur la base des heures réalisées, accompagné du **planning des heures effectuées** du collège et/ou de l'association sportive du collège, au Département.

Les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation, sauf annulation par écrit du collège ou de l'association sportive du collège, dans le délai défini par l'article 2 alinéa 4.

Toute période en cours, faisant pour partie ou intégralement l'objet d'une annulation de créneaux, sera facturée, à l'exception des cas précisés par l'article 2 alinéa 5.

Les annulations du fait du propriétaire ou du gestionnaire ne feront pas l'objet d'une facturation.

Le Département

Le règlement par le Département, au propriétaire ou au gestionnaire public d'équipement sportif se fera uniquement après réception d'un titre de paiement et du planning des heures réalisées, par une transmission dématérialisée au Département (pas d'obligation pour les propriétaires privés).

Le Département émettra un titre de recette dans le cas précisé par l'article 1 alinéa 3.

Le collège

Le collège et/ou l'association sportive du collège versera sur ses fonds propres au propriétaire de l'équipement sportif, le cas échéant, le surcoût lié au tarif spécifique institué par ce dernier.

En cas de dépassement du volume horaire maximum, les heures supplémentaires (tous propriétaires confondus) sont à la charge exclusive du collège ou de l'association sportive du collège. Le Département demandera le remboursement du dépassement au collège ou à l'association sportive sur la base du tarif départemental le moins élevé parmi les catégories de tarifs horaires utilisés par le collège et/ou l'association sportive du collège ».

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

ARTICLE 4 - Durée d'utilisation des équipements sportifs prise en charge par le Département pour les collèges et/ou associations sportives du collège

La durée maximale ou le nombre d'heures annuel d'utilisation des équipements est conforme à l'horaire obligatoire de l'enseignement de l'éducation physique et sportive fixé par le Ministère de l'éducation nationale.

La durée maximale d'utilisation des équipements sportifs est définie annuellement.

ARTICLE 5 - Dispositions tarifaires départementales

Dans l'hypothèse où la mise à disposition se fait à titre onéreux, le conseil départemental verse au propriétaire ou au gestionnaire des équipements sportifs, les sommes dues au titre de sa participation, calculées sur la base des tarifs approuvés lors de la décision modificative n°2 en juin 2007 par le conseil départemental et du nombre d'heures réalisées d'utilisation des équipements sportifs.

Le versement est effectué sur le compte du propriétaire ou du gestionnaire des équipements sportifs

Les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs sont les suivants

- | | |
|--|------|
| • Grande salle
(Plateau d'évolution supérieur ou égal à 800 m²) | 12 € |
| • Petite salle ou salle spécialisée | 6 € |
| • Installations extérieures ou de plein air
(Ceci concerne toutes les installations extérieures) | 9 € |
| • Piscine par couloir
(Dans la limite de l'utilisation de 4 couloirs de 25 maximum ou 2 couloirs de 50 m maximum) | 16 € |

Ces tarifs pourront être ajustés annuellement, par voie d'avenant, avant le début de toute nouvelle année scolaire.

ARTICLE 6 - Dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des équipements

Le collège et l'association sportive attestent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile :

- Pour le collège : n° _____ souscrite auprès de la Compagnie _____
le _____
- Pour l'association sportive : n° _____ souscrite auprès de la Compagnie _____
le _____

Pour toutes les activités pédagogiques pratiquées à l'extérieur de l'établissement,

et reconnaissent :

1. avoir procédé avec le propriétaire ou le gestionnaire à une visite des équipements et des voies d'accès mis à disposition,
2. avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité données par le propriétaire ou son représentant, et s'engage à les appliquer,
3. avoir constaté lors de cette visite l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, le collège et/ou l'association sportive s'engagent à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 7 - Durée et renouvellement de la convention

La convention entre en vigueur à compter de l'année 2020/2021 est valable pour les années scolaires suivantes : 2021/2022 et 2022/2023.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'au moins trois mois avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

A _____, le

A _____, le

A _____, le

Le Propriétaire ou
Le gestionnaire de
L'équipement sportif

Le Chef d'établissement
et Président de
l'association sportive

Le Président
du conseil départemental
de Loire Atlantique

*Notifiée et certifiée exécutoire la
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation*

2020-42 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - RESIDENCES THEATRE BORIS-VIAN

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grélaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

En raison de l'épidémie de Covid-19, les temps de résidence prévus initialement dans plusieurs théâtres de France, pour la création du spectacle « *La Vie Animée de Nina W.* » par la compagnie Les Bas Bleus, ont été annulés aux mois de mars, d'avril et de mai 2020 (soient 21 jours). En fonction des disponibilités des plateaux et des équipes travaillant sur la production, la compagnie a dû revoir son planning de répétitions pour garantir une création à l'automne 2020. Les théâtres partenaires de cette production ont mutualisé leurs apports en industrie et financier y compris les mises à disposition de plateaux. Ainsi, le Théâtre de Lorient et de Grand Bleu à Lille ont pu repositionner des répétitions en juin et à la rentrée 2020. Les théâtres ont également maintenu les apports financiers initialement prévus dans le cadre des résidences de mars et d'avril. Néanmoins, pour garantir la création du spectacle à l'automne et les trois représentations prévues à Couëron les 20 et 21 novembre 2020, il s'avère nécessaire de réunir l'équipe de création au complet du 10 au 21 août 2020, au théâtre Boris-Vian à Couëron, ce qui génère des frais d'approche supplémentaires.

Il est donc proposé d'accorder un soutien supplémentaire à la compagnie Les Bas Bleus pour lui permettre de faire face à la situation. Le soutien proposé comporte :

- la mise à disposition du plateau du théâtre Boris-Vian, avec l'engagement d'un technicien sur une durée de 48 heures.
- le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 euros TTC. Il est à noter que cette somme est TTC, la compagnie étant assujettie, une TVA de 20% sera appliquée sur cette subvention.

Pour rappel, pour ce projet de création et les actions culturelles inhérentes, la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région Pays de la Loire de 8 000 euros, dans le cadre du dispositif « productions mutualisées » entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. En 2019 et en 2020, la Ville de Couëron a voté deux soutiens financiers pour ce projet de création respectivement à hauteur 2 500 euros TTC et de 3 500 euros TTC.

Quelques mots sur la Cie les Bas Bleus et son spectacle *La Vie animée de Nina W*

Un spectacle pour tous à partir de 8 ans

Mise en scène et écriture : Séverine Coulon, assistante mise en scène : Louise Duneton, composition musicale : Sébastien Troester, scénographie : Olivier Droux et Séverine Coulon, interprètes : Jean-Louis Ouvrard et Nama Keita.

La compagnie Les Bas Bleus est implantée en Bretagne, elle est portée par Séverine Coulon, artiste associée au Théâtre à la Coque dans le Morbihan et au Grand Bleu à Lille. *La Vie Animée de Nina W* sera sa deuxième mise en scène. Son premier spectacle *Filles et soie* a été accueilli au théâtre Boris-Vian en octobre 2019.

La Vie Animée de Nina W s'inspirera librement du parcours d'une femme née pendant la seconde guerre mondiale en Biélorussie, ses parents fuyant leur ville natale Varsovie. Née au pire endroit au pire moment, elle parviendra pourtant à faire rêver des millions d'enfants à travers le monde. Nina Wolmark est entre autres, l'autrice et scénariste des séries de dessins animés *Ulysse 31*, *Les Mondes engloutis* et l'adaptatrice de *Rahan, Fils des Âges Farouches*. Le spectacle sera présenté au théâtre Boris-Vian pour des publics scolaire et famille.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 1 500 € à la Cie Les Bas Bleus pour la création du spectacle *La Vie animée de Nina W* ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la ville ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



2020-43 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité.

En 2019-2020, trois apprentis ont été accueillis au sein des services, l'un au service espaces verts et naturels pour sa première année d'apprentissage, l'autre au service éducation, pour découvrir le métier d'ATSEM et le troisième au service ressources humaines.

Recrutements envisagés pour l'année 2020 -2021

Pour l'année 2020, deux accueils d'apprentis sont envisagés :

Service système d'information

Conformément au dossier présenté en comité technique le 15 juin 2020, il est envisagé d'accueillir un apprenti au service système d'information pour conduire des projets dans le domaine des systèmes et réseaux sous la responsabilité du chef de projet infrastructure ou du responsable système et réseaux.

Cependant, il convient de souligner que cet accueil est envisagé depuis trois ans sans pouvoir aboutir ; l'assouplissement de la réglementation dans le domaine de l'apprentissage peut ouvrir de nouvelles opportunités.

Service éducation

Suite au bilan positif de l'accueil des deux premiers apprentis, il est envisagé de reconduire l'accueil d'un apprenti au service éducation, dans le cadre d'un dispositif similaire, participant à la formation au CAP «accompagnant éducatif petite enfance»

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le Maire ou son adjoint à conclure, à compter de l'année scolaire 2019-2020, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Système d'information	1	Licence à Master (de Bac +3 à Bac +5)	1 an
Éducation	1	CAP « accompagnant éducatif petite enfance »	1 an

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

2020-44 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Relations aux familles	Responsable du service	Affectation de l'agent titulaire sur un nouveau poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : Rédacteur TC	/
Communication interne	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : Rédacteur TC	/
Vie associative et initiatives locales	Technicien spectacles et événementiel	Suppression de l'ancien grade de l'agent après sa titularisation en catégorie B	Adjoint technique	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Moyens généraux	Responsable de l'entretien ménager	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	/	/	Création du poste : Adjoint technique TC	/
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office de restauration	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste et augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : Adjoint technique TC	/
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office de restauration	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	31.35/35	Création du poste : Adjoint technique TC	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16.25/35	Création du poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 18.25/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	21.35/35	Création du poste : Adjoint technique 28.10/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	7.20/35	Création du poste : Adjoint technique 15.90/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : Adjoint technique 11.45/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : Adjoint technique 9.32/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : Adjoint technique 7.55/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Sport	Responsable de la piscine	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	Création du poste : Educateur des APS TC	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Education	ATSEM	Mise en disponibilité de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	Création du poste : ATSEM principal de 2^{ème} classe 28.70/35	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Education	ATSEM	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : ATSEM principal de 2^{ème} classe 28.70/35	/
Education	Animateur péri-éducatif	Augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : Adjoint d'animation 28.70/35	/
Education	Animateur péri-éducatif	Départ en retraite du titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : Adjoint d'animation 21.95/35	/

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2020 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19.60h
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.15h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.40h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.65h

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.45h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Espaces verts et naturels	Renfort pour la période estivale	Du 2 juin au 30 août 2020	Adjoint technique	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les élections et la période estivale	Du 22 juin au 21 août 2020	Adjoint administratif	TC
Restauration et entretien ménager	Renfort pour la période estivale	Du 6 juillet au 31 août 2020	Adjoint technique	TC
Patrimoine bâti	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité	Du 17 août 2020 au 16 août 2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Education	3 renforts dont 2 pour ouvertures de classe à la rentrée scolaire	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.70/35
Education	Renforts pour hausse de la fréquentation des accueils périscolaires	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	Adjoint d'animation	4 postes à 21.95/35 1 poste à 18.10/35 4 postes à 15.65/35 1 poste à 9.30/35
Education	Partenariat avec les lycées	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 9 juillet 2021	Adjoint d'animation	2 postes TC
Restauration et entretien ménager	Renforts pour ouverture de classes	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	Adjoint technique	1 poste à 15.90/35 1 poste à 11.45/35 1 poste à 9.50/35 1 poste à 5.94/35
Restauration et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 9 juillet 2021	Adjoint technique	2 postes TC

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Culture et patrimoine	Renfort archives et patrimoine	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	Assistant de conservation du patrimoine	28/35
Ressources humaines	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH	Du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 juillet 2020 et après mise à jour, de **453 postes** créés, et **408 postes pourvus** (344.22 postes pourvus en ETP).

Au 27 janvier 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 430 postes créés, et 402 postes pourvus (336.88 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-15 du 27 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19.60h
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.15h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.40h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25h
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.32h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.55h
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.45h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 28.70h
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 21.95h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16.25h
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.20h
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55h
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juin au 30 août 2020
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 22 juin au 21 août 2020
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 6 juillet au 31 août 2020
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} cl. à temps complet du 17 août 2020 au 16 août 2021
- 1 poste d'ATSEM ppal 2^{ème} cl à temps non complet 28.70h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 2 postes d'adjoint d'animation / contrats lycéens du 1^{er} septembre 2020 au 9 juillet 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.94h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 2 postes d'adjoint technique / contrats lycéens du 1^{er} septembre 2020 au 9 juillet 2021
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet 28h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Tableau des effectifs au 16/07/2020

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	82,00	0,00	82,00	71,00	71,00	11,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	2,00
Attaché	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	19,00	19,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20,00	0,00	20,00	18,00	18,00	2,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,50	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	198,00	78,00	172,43	174,00	152,92	24,00
Ingénieur principal	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	11,00	11,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	11,00	4,00	10,58	8,00	7,69	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	41,00	39,61	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	45,00	19,00	38,93	35,00	31,39	10,00
Adjoint technique	67,00	44,00	53,39	61,00	45,89	6,00
Filière police municipale	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Filière sportive	11,00	1,00	11,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	2,00	2,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	4,00	3,29	0,00
Filière médico-sociale	46,00	21,00	39,97	45,00	39,97	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,60	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	7,00	15,74	17,00	15,74	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11,00	8,00	8,74	10,00	8,74	0,00
Filière animation	94,00	87,00	58,12	87,00	50,54	7,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,00	2,00	1,27	0,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	11,00	9,28	9,00	6,95	3,00
Adjoint d'animation	75,00	74,00	40,57	73,00	38,59	2,00
Total des emplois permanents	453,00	189,00	383,31	408,00	344,22	44,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Accroissements temporaires ou saisonniers au 16/07/2020

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2021)
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (police municipale) (jusqu'au 31/12/2020)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2020)
35,00	1	Renfort pour les élections et la période estivale au service accueil et citoyenneté (du 22/06 au 21/08/2020)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service système d'information (du 1/02/2020 au 31/01/2021)
Adjoint technique	5	
35,00	1	Renfort pour la période estivale au service espaces verts et naturels (du 2/06 au 30/08/2020)
35,00	1	Renfort pour la période estivale au service restauration collective et entretien ménager (du 6/07 au 31/08/2020)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2020)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
5,55	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
Adjoint d'animation	6	
21,95	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 3/07/2020)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
28,70	2	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)

2020-45 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RIFSEEP : INTÉGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la ville de Couëron.

Toutefois, pour les agents relevant des cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les règles de mise en place du RIFSEEP n'étaient pas tous publiés, et les agents dont le cadre d'emploi était exclu du dispositif, le RIFSEEP n'avait pas pu être appliqué.

Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP. Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Par conséquent, l'ensemble de ces cadres d'emploi pourront bénéficier de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément individuel annuel (CIA).

Il est à noter que les assistants d'enseignement artistique et la filière police municipale restent encore exclus du dispositif. Toutefois la refonte du régime indemnitaire de la collectivité effectuée par délibération du 24 juin 2019 reste applicable.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'institution nationale de invalides ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n°2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2019-53 du 24 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- instaurer l'IFSE pour l'ensemble des cadres d'emploi visés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour ces mêmes cadres d'emploi ;

- prévoir la possibilité du maintien, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire (part fixe) plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

2020-46 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : INDEMNISATION COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les agents contractuels en activité ont droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires, telles que prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Ils ont également droit, sur demande, à l'ouverture d'un compte épargne-temps, s'ils sont employés de manière continue et s'ils ont accompli au moins une année de service (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les agents contractuels n'ont, en revanche, pas droit aux « congés bonifiés ».

Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des agents, en tenant compte de l'intérêt du service et de la priorité de choix dont bénéficient les agents chargés de famille.

Si l'agent est sous contrat à durée déterminée, le congé ne peut être accordé au-delà de la période d'engagement restant à courir.

Le congé annuel dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante.

Lorsque l'agent arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, « du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels » ou « de la maladie », de tout ou partie de ses congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice.

Les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation sont régies par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- lorsqu'un agent contractuel arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, «du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels» ou «de la maladie», de tout ou partie de ses congés annuels, une indemnité compensatrice lui est versée ;

- l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus ;

- autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2020

2020-47 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : INDEMNISATION DES CONGÉS NON PRIS DES AGENTS TITULAIRES POUR MISE À LA RETRAITE OU DECES

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Aux termes de l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : "(...) le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne dans son arrêt C-341/15 du 20 juillet 2016 a jugé que l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail s'opposait à une législation nationale qui prive du droit à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris le travailleur dont la relation de travail a pris fin suite à sa demande de mise à la retraite et qui n'a pas été en mesure d'épuiser ses droits avant la fin de cette relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum) ;
- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

En conséquence, les agents, ou leurs ayants droit en cas de décès, qui relèvent de ces deux situations ont droit à être indemnisés des congés annuels non pris.

L'indemnisation maximale, conformément à l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

L'indemnisation, qui porte sur les congés annuels non pris de l'année de la mise à la retraite et l'année civile précédente, est fixée comme suit :

- Si, du fait de sa maladie, l'agent a consommé moins de 20 jours de congés annuels au titre de l'année précédant sa date de mise à la retraite, il est indemnisé d'un nombre de jours égal à la différence entre 20 jours et le nombre de jours de congés pris.
- Il en est de même l'année de sa mise à la retraite ou de son décès, le nombre de 20 jours étant alors proratisé en fonction de la date de l'événement.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

PROPOSITION

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ;
- autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent ;
- fixer le montant de l'indemnité compensatrice au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus ;
- autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-48 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTION ITINERANTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle selon les modalités ci-dessous, dans la limite du taux maximum fixé par la loi (soit 210€/an) :

Services	Fonction	Montant appliqué
Sports	Éducateur sportif	210 €
Sports	Maitre-nageur sauveteur	40 €
Éducation	Responsable de site scolaire	60 €
Éducation	Responsable d'unité péri éducative	20 €
Petite enfance	Animatrice du RAM	30 €
Culture	Musicienne intervenante	210 €
Restauration	Responsable d'office (structures enfance-jeunesse)	210€

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonction itinérante sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas déplacement intra collectivité avec son véhicule personnel.

Afin de faire évoluer ce dispositif, et de valider le versement de cette indemnité, une synthèse des déplacements signée par le responsable de service devra être fournie au service ressources humaines.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de la collectivité couvrant la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au premier trimestre de l'année N+1 au prorata des mois travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 euros.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-49 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : LA GUINIÈRE - CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Héléne RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Héléne Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Monsieur et Madame Rivière sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section AI n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455. Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles AI n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal.

Monsieur et Madame Rivière ont demandé à acquérir cette emprise de terrain de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière.

Le conseil municipal du 16 décembre 2019 a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable, portant sur le projet de cession de la partie sud de l'espace communal. La partie nord, située entre le hangar cadastré AI n° 30 et les parcelles AI n° 34 et 456, demeurera pour sa part dans le patrimoine communal de façon à maintenir l'accès à ces terrains agricoles. Le projet de cession est prévu à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment.

L'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifierait en rien la circulation principale sur le chemin communal.

L'enquête publique a été ouverte en mairie du 2 au 17 mars 2020. Les observations recueillies sont les suivantes :

- Monsieur Didier Muller, 23 rue de la Guinière, s'oppose à la cession envisagée qui favoriserait la transformation du hangar cadastré AI n° 30, la création éventuelle d'un étage et l'extension du bâtiment vers

le sud. De plus, les circulations et passages seraient déplacés sur l'unique partie restante du chemin rural située devant son habitation, occasionnant ainsi des nuisances supplémentaires. Monsieur Muller suggère que la ville se rende propriétaire du hangar en vue de sa démolition pour permettre notamment le réaménagement des accès et le maintien d'une zone verte publique. Il ne s'oppose pas à une cession du terrain situé uniquement devant chez Monsieur et Madame Rivière, incluant la parcelle AI n° 29 leur appartenant.

- Monsieur Rivière fait savoir que son épouse gère trois chambres d'hôtes. Leur projet de construction d'une salle de convivialité en façade sud de leur bâtiment d'hôtes est actuellement impossible du fait de la limite trop proche du domaine communal. Le projet d'aménagement du bâtiment situé sur la parcelle AI n° 30, en une éventuelle chambre d'hôte, n'est pas leur priorité actuelle.

Tenant compte de ces observations et des précisions techniques apportées à sa demande par la Ville, le commissaire enquêteur détaille ainsi ses conclusions :

- le chemin rural rejoint la route de Saint Etienne de Montluc, sans continuité au-delà. La circulation sur cette voie métropolitaine est importante et les accotements étroits ; le chemin ne pourra jamais être intégré dans un circuit de randonnée ;
- la partie de chemin, objet de l'enquête, n'est plus affectée à l'usage du public et est entretenue par Monsieur et Madame Rivière ; cet espace ne présente aucune utilité pour la Ville ; le projet d'aliénation présente donc un motif d'intérêt général ;
- une largeur de 7 mètres est maintenue sur le chemin rural, permettant un accès correct aux propriétés desservies ;
- la proposition d'acquisition et de destruction du hangar n'est pas envisageable car elle n'est pas justifiée par un motif d'utilité publique ; pour rappel, le hangar est situé dans une zone constructible en hameau dont le règlement limite les possibilités de densification et de nouvelles constructions ; le projet de déclassement ne modifie pas les possibilités de réhabilitation et de surélévation du bâtiment déjà existantes ;
- l'environnement du voisinage sera peu modifié par la cession de l'emprise communale ; la gêne diminuera, voire n'existera plus, si le stationnement des hôtes est envisagé sur la propriété de Monsieur et Madame Rivière et si la signalétique des chambres d'hôtes est améliorée.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement de la portion de chemin concernée et à son aliénation.

Le prix du terrain, situé en zone UMe au plan local d'urbanisme métropolitain (zone de hameaux constructible), a été estimé par le Service du Domaine à 140 € le mètre carré pour environ 500 m². Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;

Vu l'estimation 2020-047V1131 du Service du Domaine en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver après enquête publique le déclassement de la portion de chemin rural située à la Guinière, conformément au plan joint à la présente délibération ;

- céder le terrain concerné à Monsieur et Madame Rivière, au prix de 140 € le m² ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

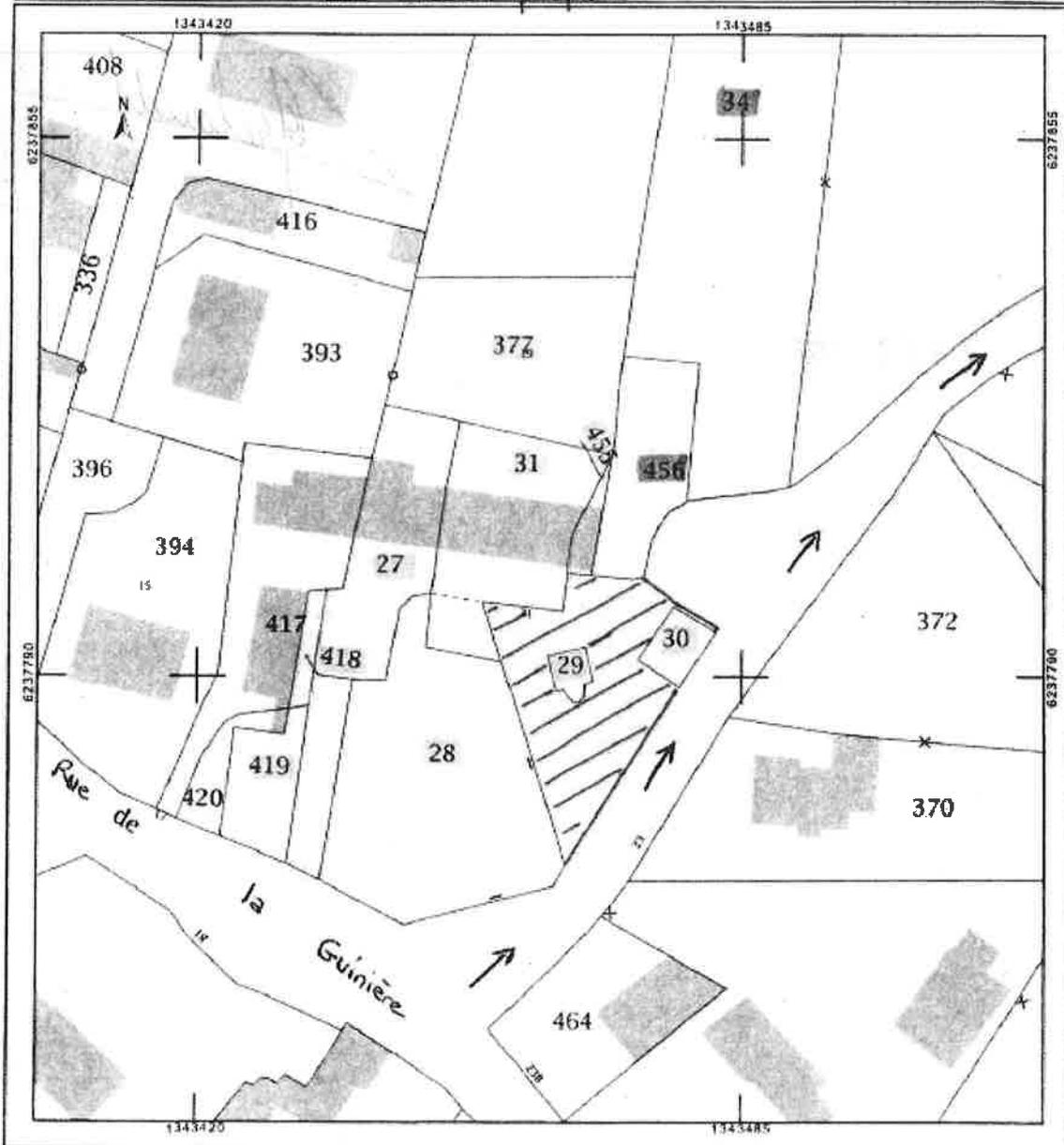
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

<p>Département : LOIRE ATLANTIQUE</p> <p>Commune COUERON</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier au sein du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marquisette 44035 44035 NANTES Cedex 1 t61.02.51.52.05.30 - fax p1gc.442.nantes@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A1 Feuille : 000 A1 31</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/850</p> <p>Date d'édition : 16/08/2019 (niveau hors de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF90CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>RIVIÈRE MOREL</p> <p>LOYEN</p> <p>Cemier propage</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-50 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : RUE DE L'ISLETTE - CESSION DE LA PARCELLE BL n° 127

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Au terme de la procédure visant à incorporer dans le domaine privé communal les parcelles de terrains vacantes et sans maître, la Ville est devenue propriétaire par acte administratif du 10 février 2020 des biens concernés incluant notamment la parcelle cadastrée section BL n° 127, d'une superficie de 24 m², située rue de l'Islette.

Madame Mathilde Bourasseau est propriétaire de la parcelle riveraine BL n° 128, constituée d'une maison sans terrain. Elle a demandé à acquérir la parcelle BL n° 127, afin de disposer d'un petit jardin. Elle l'utilise déjà en tant que tel. Aucun autre riverain n'a d'accès direct sur le terrain.

L'incorporation de la parcelle BL n° 127 dans le patrimoine communal permet aujourd'hui d'envisager sa vente. Ce bien ne présente aucun intérêt pour la Ville. Sa cession permettra d'éviter toute demande d'entretien ultérieure.

Une estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du Service du Domaine. Le prix du terrain, classé en zone UMd1 (quartier pavillonnaire) au plan local d'urbanisme métropolitain, a ainsi été évalué à 30 € le m², soit un montant total de 720 €.

Ce prix se justifie par la configuration et la faible superficie de la propriété. Sa constructibilité est très contrainte, limitant les possibilités d'extension ou de nouvelle construction sur cette emprise. De plus, elle est ceinturée de constructions et subit les ombres portées des constructions voisines, et ce aux quatre points cardinaux.

Les frais d'acte notariés seront également supportés par l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder à Madame Bourasseau la parcelle BL n° 127 située rue de l'Islette, au prix de 720 € ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-51 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : LE MORTIER DES NOUES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CV N° 54 ET MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OCÉAN

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Les conjoints Albert sont propriétaires de la parcelle CV n° 54 d'une superficie de 3 699 m², située au Mortier des Noues et classée en zone Ad (agriculture durable) au plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce terrain est entouré d'un ensemble de 18 parcelles communales. Celles-ci, ainsi que la propriété des conjoints Albert, sont exploitées par l'association Océan qui œuvre par le travail de la terre à la réinsertion sociale des personnes passagèrement en difficulté.

Souhaitant vendre leur bien, les conjoints Albert ont sollicité Océan, prioritaire en tant qu'exploitant de cette parcelle. L'association s'est alors tournée vers la Ville pour lui demander de s'en porter acquéreur.

Compte tenu de la localisation de la parcelle CV n° 54 (à proximité immédiate du tènement foncier communal) et de manière à ne pas fragiliser l'action d'Océan, il paraît effectivement opportun pour la Ville de se rendre propriétaire de ce terrain et de le mettre ensuite gratuitement à disposition par avenant à la convention du 1^{er} octobre 2015 signée avec l'association pour les autres terrains du Mortier des Noues.

Suivant les prix pratiqués en zone agricole, la Ville a donc proposé aux propriétaires le prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 739,80 €. Par courrier du 5 juin 2020, les conjoints Albert ont fait part de leur accord sur ces conditions. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Albert la parcelle CV n° 54 située au Mortier des Noues, au prix de 739,80 € ;
- mettre cette parcelle gratuitement à disposition de l'association Océan ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'avenant à la convention du 1^{er} octobre 2015 conclue avec l'association Océan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en
Préfecture le **24 JUIL. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

2020-52 Séance du conseil municipal du 16 juillet 2020
Service Direction générale
Référence : F.V./N.M.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2020-2 du 20 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT)	31,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	5 287,70 €
Mobilis	170,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-3 du 22 janvier 2020 – Marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron (AO1703) – Avenant n°3 lot n°1 compagnie SMACL – Adjonction immeubles**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant l'adjonction des locaux (anciennement église polonaise) de 200 m² et la suppression de modulaires en location de 30m², pour une surface totale complémentaire au parc immobilier de la ville de 170 m². L'avenant n°3 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes est signé avec la compagnie SMACL, relatif à l'adjonction d'immeubles pour une surface totale complémentaire de 170 m², portant la superficie des bâtiments assurés de 63 550 m² à 63 720 m², et ainsi le montant de la prime annuelle (révision non incluse) de 13 081,13 € HT à 13 116,12 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-4 du 22 janvier 2020 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant Régie Hélios n°1707**

Il est nécessaire d'intégrer l'encaissement de recettes pour le compte de la ville de Saint-Herblain dans le cadre du festival Nijinskid. La décision municipale n°2018-60 du 31 octobre 2018 est rapportée, remplacée et complétée par la présente. Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée au Théâtre Municipal Boris Vian. La régie encaisse les produits suivants : les entrées de spectacles et manifestations à caractère culturel, les inscriptions aux stages et ateliers à caractère culturel, les frais postaux pour l'envoi des billets par courrier. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu. Dans le cadre du festival Nijinskid, la régie encaisse, à titre gracieux, les produits des entrées du spectacle Sysmo Game du 16 février 2020 pour le compte de la ville de Saint-Herblain. Le reversement de ces recettes se fera par le comptable public à la régie de recettes de l'ONYX de la ville de Saint-Herblain. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Le régisseur est autorisé à encaisser ces différents types de recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable un avis de paiement appelant son attention sur le montant des sommes dues ainsi que sur la date limite de règlement. L'avis fera apparaître les mentions obligatoires citées dans l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. En cas de règlement différé, conformément à l'article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention d'un régisseur ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/01/2020 au 11/02/2020 et transmise en Préfecture le 27 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-5 du 28 janvier 2020 – Création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 12 février 2020**

Il est nécessaire d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service développement durable et démocratie locale de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle. La régie fonctionne du 4 février au 21 février 2020. La régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 19 février 2020. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-6 du 28 janvier 2020 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Il est nécessaire de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner annuel du Conseil des Sages. Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-7 du 28 janvier 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Attribution – Entreprise Kone**

La consultation relative à la fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et l'Erdurière a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 novembre 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Kone au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière a été signé avec l'entreprise Kone pour un montant global et forfaitaire de 95 841,60 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-8 du 28 janvier 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron – 201933 – Attribution – SECC Centre Ouest/CDC Conseil**

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 novembre 2019 sur le site Marché Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement SECC Centre Ouest/ CDC Conseil au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec le groupement SECC Centre Ouest / CDC Conseil pour un taux de rémunération de 8,022 % soit 48 132 € TTC d'honoraires provisoires sur la base d'une estimation de travaux de 600 000 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-9 du 29 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Bibliothécaires de France	260,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	600,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 14/02/2020 et transmise en Préfecture le 31 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-10 du 3 février 2020 – Marché d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°3 – Avenant n°2 – Modification du parc automobile – régulation prime 2019**

L'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron, au cours de l'année 2019 nécessite de signer l'avenant n°2 relatif à la régularisation du parc automobile de la ville de Couëron au titre de l'année 2019, entraînant une diminution de prime de 601,61 € HT soit 688,49 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 12 375,58 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 03/02/2020 au 17/02/2020 et transmise en Préfecture le 3 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-11 du 5 février 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 576,67 €

Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-12 du 7 février 2020 – Travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron – 201937 – Attribution – Entreprise Spie Batignolles Grand Ouest**

La consultation relative aux travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 décembre 2019 sur le site internet de Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron a été signé avec l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest pour un montant global forfaitaire de 39 975,62 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-13 du 11 février 2020 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives – 201935 – Attribution – Super U SARL Sanz Couëron**

La consultation relative à la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par Super U Sarl Sanz Couëron au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives a été signé avec Super U Sarl Sanz Couëron pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et maximum annuel de 44 900.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an et pourra être reconduit une fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/02/2020 au 25/02/2020 et transmise en Préfecture le 11 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-14 du 18 février 2020 – Approbation d'un marché de prestations intellectuelles avec Nantes métropole aménagement pour l'étude urbaine de l'îlot le Cheval Blanc / La Boule d'or**

Il est nécessaire d'engager une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule d'Or », eu égard aux propriétés détenues par la ville dans l'attente d'un projet urbain et des vellétés de cessions foncières sur ce secteur. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, dont la Ville de Couëron est actionnaire, a fait une proposition. La signature d'un marché de prestations intellectuelles, avec la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, est autorisée pour un montant de 25 000 € HT, dans le cadre d'une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule l'Or » afin de déterminer l'intérêt de nouvelles acquisitions foncières au regard des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques, puis des propositions de scénarii de requalification de cet îlot. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/02/2020 au 18/03/2020 et transmise en Préfecture le 18 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-15 du 28 février 2020 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours en contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 12 février 2020 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de l'indivision des consorts Le Goff - Rousseau demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 19 Z 4298 délivré le 13 août 2019 par Monsieur Ludovic Joyeux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. La Ville décide de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 28 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-16 du 28 février 2020 – Parc Joseph Bricaud – Mise à disposition d'une emprise de terrain**

La ville concède à l'association socio-culturelle Henri Normand, sur la partie nord-ouest du parc communal Joseph Bricaud cadastré section BL n° 38, l'usage d'un terrain en herbe de 30 m² (20 m x 1,5 m). Ce terrain sera exclusivement destiné à la plantation et la culture de l'osier par les membres de l'association. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er mars 2020 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 2 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-17 du 2 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640,00 €
Réseau POLLENIZ Pays de la Loire	796,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-18 du 5 mars 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron – 201936 – Attribution – Société Berger Levraut**

La consultation relative au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 décembre 2019 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Berger Levraut au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été signé avec la société Berger Levraut sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 € HT, pour une période de 4 ans fermes. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-19 du 5 mars 2020 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – 202003 – Attribution – Lot n°1 : Librairie Durance – Lot n°2 : Librairie Coiffard – Lot n°3 : Librairie Atalante – Lot n°4 : Librairie Les Enfants Terribles – Lot n°5 : Librairie Aladin – Lot n°6 : Librairie La Mystérieuse Librairie**

Il est nécessaire de signer les actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron aux conditions suivantes : Lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et maximum annuel de 18 000.00 € HT ; Lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000.00 € HT et maximum annuel de 20 000.00 € HT ; Lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et maximum annuel de 8 000.00 € HT ; Lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT et maximum annuel de 15 500.00 € HT ; Lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT et maximum annuel de 7 000.00 € HT ; Lot n°6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT et maximum annuel de 2 000.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-20 du 9 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Fondation du patrimoine	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 9 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-21 du 10 mars 2020 – Refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville Couëron – Lot n°2 – Fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées° – 201923 – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire d'intégrer l'acquisition de matériel informatique complémentaire par voie d'avenant, pour un montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit 19 166,32 € TTC. La commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2020 a rendu un avis favorable. L'avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées dans le cadre de la refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron a été signé avec la société Quadria pour un montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit

19 166,32 € TTC ce qui porte le montant du marché à 165 276,23 € HT soit 198 331,48 € TTC. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 10 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-22 du 11 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-23 du 12 mars 2020 – Maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la Ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) – 202010 – Attribution – Sécuritas Technologies**

La consultation relative à la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été lancée. L'entreprise Sécuritas Technologies a fait une proposition. L'acte d'engagement concernant la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été signée avec Sécuritas Technologies aux conditions financières suivantes : partie prix global forfaitaire de 11 835,60 € HT soit 14 202,72 € TTC ; partie à bons de commande sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 9 mois et demi et ne sera pas reconduit. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-24 du 26 mars 2020 – Marché de protection juridique des agents et des élus de la Ville de Couëron – Lot n°4 – Avenant n°1 – Augmentation de la prime 2020**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant la majoration proposée par l'assureur, de manière complémentaire à la révision contractuelle annuelle. Le Maire de la Ville de Couëron a signé l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la prime 2020 du marché d'assurance protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron, de 3.95 %, entraînant une augmentation de prime de 3.75 € HT soit 4.25 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 98,67 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles) soit 111, 89 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/03/2020 au 10/04/2020 et transmise en Préfecture le 27 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-25 du 30 avril 2020 – Acquisition de masques homologués en tissu – Approbation d'une convention de mandat avec Nantes métropole**

Considérant la volonté d'acquisition de 20 000 masques homologués en tissu à destination des habitants de la ville de Couëron, dans le cadre des mesures de protection préconisées en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19, et, considérant le souhait de confier à Nantes Métropole la gestion des acquisitions desdits masques, en vertu d'une convention de mandat conclue entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, la convention de mandat avec Nantes métropole relative à l'acquisition de masques homologués en tissu a été signée, pour un montant de rémunération s'élevant à 1 (un) euro net de taxe et prévoyant une prise en charge à hauteur de 50% du coût des masques par Nantes Métropole. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/05/2020 au 19/05/2020 et transmise en Préfecture le 30 avril 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-26 du 5 mai 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la Ville de Couëron – Groupement Zenith/SERBA/ICSO/ITAC – Approbation de l'avenant n°1**

La décision municipale n°2019-26 en date du 19 mars 2019 attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron au groupement Zenith Architecture/SERBA/ICSO/ITAC. Il est nécessaire de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout d'une mission complémentaire relative à l'élaboration des quantitatifs des cadres de prix par lot (non prévue dans la mission initiale) sur la tranche ferme. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron a été signé avec le groupement Zenith/Serba/Icso/Itac pour un montant forfaitaire complémentaire de rémunération de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC sur la tranche ferme, portant le montant total du marché à 74 520 € TTC (toutes tranches confondues). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 06/05/2020 au 21/05/2020 et transmise en Préfecture le 6 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-27 du 7 mai 2020 – Dotation générale de décentralisation : demande de subvention auprès de l'État pour la ré-informatisation de la médiathèque Victor Jara**

Le coût prévisionnel du projet de ré-informatisation de la médiathèque est de 41 086,24 €. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 50% du coût de l'opération. La ville de Couëron sollicite une demande de subvention d'un montant de 20 543,12 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour le projet de ré-informatisation dont le coût prévisionnel est 41 086,24 €. Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/05/2020 au 26/05/2020 et transmise en Préfecture le 11 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-28 du 20 mai 2020 – Marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron – 202001 – Attribution – Lot n°1 : Spie Batignolles Ouest – Lot n°2 : Martin Constructions – Lot n°3 : EMCB – Lot n°4 : STS – Lot n°5 : Ludovic Bougo – Lot n°6 : Robert Juliot – Lot n°7 : Ramery énergies**

La consultation relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 8 janvier, 7 février 2020 et le 20 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Spie Batignolles Ouest, Martin constructions, EMCB, STS, Ludovic Bougo, Robert Julio, Ramery Energies au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 – gros œuvre : Spie Batignolles Ouest pour un montant de 8 390,93 € TTC,
- lot n°2 – charpente : Martin constructions pour un montant de 189 544,36 € TTC.
- lot n°3 – couverture – bardage - serrurerie : EMCB pour un montant de 466 285,09 € TTC (intégrant la prestation supplémentaire n°1),
- lot n°4 – menuiseries extérieures : STS pour un montant de 15 645,60 € TTC,
- lot n°5 – peinture : Ludovic Bougo pour un montant de 14 808,63 € TTC,
- lot n°6 – électricité : Robert Juliot pour un montant de 59 914,38 € TTC,
- lot n°7 – plomberie – chauffage – ventilation : Ramery Energies pour un montant de 94 800,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-29 du 20 mai 2020 – Marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron – lot n°1 - licences Microsoft serveurs - lot n°2 - licences Microsoft « clients » office - 202015 – attribution – LOT n°1 : Bechtle Comsoft, lot n°2 : Atheo lcs**

La consultation relative au marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par les entreprises Bechtle Comsoft et Atheo lcs au regard du critère de jugement des offres. Les actes d'engagement du marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 : licences Microsoft serveurs – entreprise Bechtle Comsoft : marché conclu pour un montant minimum de 100 800,00 € TTC et maximum de 150 000,00 € TTC, pour une période de 3 ans fermes,
- lot n°2 : licences Microsoft « clients » office 365 – entreprise Atheo lcs : marché conclu pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC et maximum annuel de 35 400,00 € TTC.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-30 du 20 mai 2020 – Prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de – 202017 - attribution – Ais**

La consultation relative aux prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été lancée. L'entreprise AIS a fait une proposition. L'acte d'engagement de prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise AIS pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum 32 000 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-31 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2020-2021**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6,65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71,00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2019-2020 demeurent inchangés pour l'année 2020-2021 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,45 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-32 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 comme suit :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2020-2021
Droit d'entrée	3,00€
Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert	
prestations	tarifs 2020-2021
abonnement individuel à l'année (du 1^{er} octobre au 30 septembre)	
résident(e) à Couëron	10,00 €
non-résident(e) à Couëron	20,00 €

studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2020-2021
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2020-2021
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2020-2021
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-33 du 8 juin 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Approbation avenant n°1 – Entreprise Kone**

Il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires tels que la modification du système de contrôle d'accès, la protection des points de fixation au sol par du béton ainsi que le remplissage béton des profils acier portiques. L'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière, est signé avec l'entreprise Kone, pour un montant en plus-value de 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC portant le montant global du marché à 80 719,00 € HT soit 96 862,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-34 du 8 juin 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la Ville de Couëron – 201936 – Approbation avenant n°1 – Société Berger Levraut**

Il est nécessaire la nécessité d'intégrer un nouvel échancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement. L'avenant n°1 au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) a été signé avec la société Berger Levraut intégrant un nouvel échancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement afférentes.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-35 du 8 juin 2020 – Aménagement de l'espace Restauration de l'école Aristide Briand à Couëron – 202009 – Attribution – entreprise Brunet ECTI**

La consultation relative à l'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2020 sur Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Brunet ECTI au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand a été signé avec l'entreprise Brunet ECTI pour un montant global et forfaitaire de 83 180,44 € TTC.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-36 du 8 juin 2020 – Rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron – 202004 – Attribution Lot n°1 – Menuiseries extérieures et occultations : entreprise Atlantique Ouvertures - Lot n°2 - Chauffage/ventilation/climatisation/électricité : entreprise Access Énergie**

La consultation relative aux travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Atlantique Ouvertures et Access Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n°1 - Menuiseries extérieures et occultations : Atlantique Ouvertures pour un montant global et forfaitaire de 19 821,00 € HT soit 23 785,20 € TTC,
- Lot n°2 – Chauffage, ventilation, climatisation, électricité : Access Energie pour un montant global et forfaitaire de 33 246,00 € HT soit 39 895,20 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-37 du 8 juin 2020 – Marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL – 202006 - attribution – groupement Gras Savoye/CNP assurances**

La consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 15 et 18 mars 2020 au Boamp et JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement Gras Savoye/CNP assurances. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres date du 27 mai 2020. L'acte d'engagement du marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été signé avec le groupement Gras Savoye/CNP assurances aux taux suivants :

- Offre de base : Incapacité temporaire et invalidité (hors maladie ordinaire) = longue maladie/maladie de longue durée - taux de 1,41 %, Accident du travail et maladie professionnelle - taux de 2,54 % ;
- PSE 3 : En cas de décès, l'assureur rembourse à la ville de Couëron les capitaux versés aux ayants droit d'un agent titulaire ou stagiaire - taux de 0,18 %.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-38 du 15 juin 2020 – Approbation du tarif journalier d'accueil dans le cadre du dispositif sport-santé-culture-civisme (2S2C)**

La volonté de la Ville est d'assurer un accueil complémentaire sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C). Il est nécessaire de créer un tarif forfaitaire spécifique, au taux d'effort, pour la journée d'accueil correspondant à la prise en charge des enfants sur la pause méridienne, et sur les temps périscolaires. Le tarif suivant est approuvé à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 03 juillet 2020 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Forfait accueil journalier 2S2C	0.0035	1,92 €	4,62 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/06/2020 au 03/07/2020 et transmise en Préfecture le 18 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-39 du 22 juin 2020 – Marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron - 202007 - attribution - entreprise Ramet motoculture**

La consultation relative à la fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 27 février 2020 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 38 070.00 € TTC (offre variante) et une reprise de tondeuse et matériel de 5 000 €. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-40 du 22 juin 2020 – Maintenance et vérification des moyens de secours de la Ville de Couëron – 202013 - attribution – extincteurs nantais**

La consultation relative à la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Extincteurs Nantais au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Extincteurs Nantais pour un montant annuel détaillé comme suit : partie forfaitaire de 4 942,08 euros TTC ; partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € TTC. La durée initiale du marché est d'un an et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-41 du 22 juin 2020 – Acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque – 202014 – Attribution – RDM**

La consultation relative à l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise RDM au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été signé avec l'entreprise RDM aux conditions suivantes :

Période	Montant minimum annuel € H.T (€)	Montant maximum annuel € H.T (€)
1 - du 26 juin 2020 au 31/12/2020	4 000	7 000
2 – du 01/01/2021 au 31/12/2021	7 500	16 000
3- du 01/01/2022 au 31/12/2022	7 500	16 000

La durée du marché part du 26 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour la première période. Il pourra être reconduit deux fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-42 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2021. Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	56,00 €	18,00 €	104,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	105,00 €	32,00 €	167,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	128,00 €	38,00 €	194,00 €	58,00 €

Fraternité Rez de Chaussée	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Petite salle	157,00 €	47,00 €	232,00 €	69,00 €
- Bar	108,00 €	32,00 €	162,00 €	49,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	107,00 €	33,00 €	203,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	174,00 €	52,00 €	318,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	201,00 €	60,00 €	381,00 €	114,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Fraternité Etage	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	726,00 €	218,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 345,00 €	404,00 €	1 345,00 €	404,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	502,00 €	151,00 €	753,00 €	226,00 €
- Petite salle	251,00 €	75,00 €	376,00 €	113,00 €
- Bar	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Cuisine	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Loge	69,00 €	21,00 €	108,00 €	32,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		69,00 €	
- Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	104,00 €	32,00 €	120,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	167,00 €	50,00 €	198,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	194,00 €	58,00 €	227,00 €	68,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Estuaire				
- Grande salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Petite salle	185,00 €	55,00 €	274,00 €	82,00 €
- Bar	126,00 €	38,00 €	189,00 €	57,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cautiion	Entreprise hors commune	Cautiion
Mille Club	203,00 €	61,00 €	236,00 €	71,00 €
Erdurière Polyvalente	318,00 €	96,00 €	373,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	381,00 €	114,00 €	448,00 €	134,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Fraternité Etage	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	854,00 €	256,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 345,00 €	404,00 €	1 490,00 €	466,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	602,00 €	181,00 €	886,00 €	266,00 €
- Petite salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Bar	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Cuisine	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Loge	86,00 €	26,00 €	124,00 €	37,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56,00 €		82,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cautiion	Association hors commune *	Cautiion
Mille Club	gratuit		111,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		180,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		211,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		142,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		142,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €		405,00 €	
- Petite salle	157,00 €		252,00 €	
- Bar	108,00 €		173,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cautiion	Association hors commune *	Cautiion
Mille Club	gratuit		217,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		342,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		411,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		282,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		282,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		783,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 451,00 €	
Estuaire :				
- Grande salle	492,00 €		812,00 €	
- Petite salle	246,00 €		405,00 €	
- Bar	141,00 €		231,00 €	

- Cuisine	141,00 €		231,00 €	
- Loge	68,00 €		115,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		74,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	344,00 €		351,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-43 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2020/2021. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs sont approuvés du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

Installations sportives

Équipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2019/2020 *
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2019/2020
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs moins de 18 ans : 10 séances de 40 min	51,00 €
Cours de natation collectifs adultes : 10 séances de 40 min	58,00 €
Stage vacances (5 séances d'une heure)	44,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-44 du 25 juin 2020 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2020-2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2020-2021. Les tarifs 2020-2021 suivant sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2020-2021
Tarif adulte/enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, un tarif de 2€ peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les usagers doivent se rendre au CCAS pour en bénéficier.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général

Spectacles à tarifications particulières

- Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Slide », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air programmé en juin 2021 et le spectacle « Le Vilain p'tit canard » sont gratuits.

Tarifcation pour les séances scolaires

- Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le Budget principal de la Ville

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-45 du 25 juin 2020 – Marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron - Attribution – 202005 - lot n°1 - Fourniture gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage : Antargaz - LOT N°2 - Fourniture de granulés bois : ANJOU BOIS ENERGIE**

La consultation relative aux marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 avril 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Antargaz et Anjou Bois Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

- Lot n°1 - fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de ville de Couëron : avec l'entreprise Antargaz pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot n°2 – fourniture de granulés bois : avec l'entreprise Anjou Bois Energie pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 15 000,00 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le

paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couéron du 25/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-46 du 25 juin 2020 – Modification du tarif de la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020**

La Ville souhaite de modifier le tarif d'entrée à la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020, au regard des conditions d'accès au service impactées par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict conformes aux recommandations gouvernementales. Un prix d'entrée unique à la piscine municipale à hauteur de 1 € est approuvé pour l'ensemble des usagers sur la période du 06 juillet au 31 août 2020. La liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public (enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte, usagers de la douche municipale) restent inchangée. Tous les autres tarifs (carte 10 entrées, abonnement annuel) approuvés par la décision municipale n°2019-79 susvisée restent inchangés. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couéron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 26 juin 2020

Le conseil municipal prend acte.

A Couéron, le 16 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 27 juillet 2020 au 10 août 2020 et transmise en Préfecture le **24 JUIL 2020**

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 444-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A KARINE PICHERIT-OLLIVIER - RESPONSABLE DU SECTEUR ACHATS - APPROVISIONNEMENTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Madame Karine Picherit-Ollivier exerce la fonction de responsable du secteur achats et approvisionnements ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Karine Picherit-Ollivier reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'achats et approvisionnements, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 31 juillet 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 04/08/20
Affiché à Couëron du 04/08/20

au 18/08/20 Transmis en Préfecture le 03/08/2020

